CONSEIL MUNICIPAL

28 SEPTEMBRE 2023

COMPTE RENDU

SEANCE OUVERTE: 20 H 03

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS: Monsieur JAMET Maire,

M. WILLIOT, Mme JACQUET-LÉGER, M. GORZA, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,

Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,

A 1' '

Adjoints

Le nombre Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, de conseillers Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme HELT,

en exercice est de 35 M. SAGBOHAN, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,

Conseillers délégués

M. BOISCO, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL (arrivée à 20 h 30), Mme SAIDI (départ à 22 h 45), M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO (départ à 22 h 45), M. HEURFIN, M. FLEURIER,

Mme CHRISTIN
Conseillers municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Mme TROUZIER-ÉVÊQUE à M. WILLIOT

Mme RICARD à Mme CAPBLANC

M. GUEUDIN à M. JAMET

Mme TOUMI à Mme BRULÉ

ABSENT: M.

M. KERGOAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAUCONNIER

M. le Maire salue les personnes présentes.

Ire, IIe et IIIe COMMISSIONS

* VIE DES ASSEMBLEES - Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023 - Approbation

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire demande si quelqu'un a une remarque sur ce procès-verbal.

M. HEURFIN fait part d'un problème à la page 6, où les propos qui lui sont attribués ne lui semblent pas correspondre à ce qu'il a dit, ou voulu dire (« Le CICE que la Ville paye est normal parce que cela lui permet d'aider des entreprises privées à créer de l'emploi et payer des salaires. »). Il se dit prêt à se déplacer pour aller écouter la bande et voir s'il est possible de corriger cela. Il serait en effet très étonnant qu'il ait pu dire une chose pareille, ou alors il faut le « virer ».

M. le Maire indique qu'il faut se méfier de l'intelligence artificielle. Il pense que la bande est écoutée et qu'une traduction un peu automatique est faite, avec parfois des mots qui apparaissent bizarres.

M. HEURFIN l'admet tout à fait et réitère être prêt à réécouter la bande. Il indique en effet que le CICE était sans doute envisagé ainsi à l'origine, mais que cela n'est finalement pas le cas. Les CICE ont servi à remplir les poches de quelques-uns et à distribuer des dividendes, aux frais des villes.

M. le Maire remarque que M. HEURFIN a toujours été clair sur le CICE.

Accord du Conseil à l'unanimité

7 abstentions:

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

M. HEURFIN

M. FLEURIER

Mme CHRISTIN

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE — DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE — Déclassement et cession d'une emprise d'environ 7 084 m² à la Société Erigere — Résidence des Carreaux-Fleuris

M. le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Retrait de l'ordre du jour

* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE — DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE — Échanges fonciers avec la Société Adoma en vue de la démolition-reconstruction de la Résidence du 150 bd Gambetta — Cession et acquisition de terrain

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire indique que cette délibération porte sur le grand travail que va proposer la société Adoma boulevard Gambetta durant les quatre années à venir. Le foyer Adoma a été construit dans les années 1970. Il correspondait peu ou prou aux normes de l'époque. Or, à l'époque, l'objectif était de construire, sans trop se préoccuper de la qualité, de l'élégance ou du confort. Depuis plus de 50 ans, dans ce foyer, des personnes habitent dans des chambres de 7 m² à 9 m². Ces conditions ne sont pas très humaines.

Il va s'agir de procéder en trois phases de démolition et de reconstruction, afin que, d'ici 2027, 287 logements sociaux de 15 m² minimum jusqu'à 20 m² soient offerts à la population qui y habite et à celle qui va y habiter.

Dans un premier temps, il faut désaffecter la parcelle AB555 pour qu'il puisse y avoir une cession par la société Adoma et une acquisition par la Ville. Or, le montant de la cession et le montant de l'acquisition ne correspondent pas à l'évaluation des Domaines. En effet, les Domaines considèrent qu'un promoteur privé va faire du logement social habituel. Cependant, le cas n'est pas habituel, d'une part parce qu'il s'agit d'un lieu qui ne valorise pas le foncier, d'autre part parce que la société Adoma n'est pas un bailleur comme les autres. En effet, elle n'a en son sein que des PLAI, c'est-à-dire les loyers les plus modérés. Elle a aussi des espaces communs. Pour faire vivre ses foyers, elle met également du personnel. Pour que ce projet se réalise, il est donc nécessaire d'adapter les possibilités de la société aux réalités du marché et de l'activité.

L'évaluation des Domaines demande une vente à 2 279 000 ϵ et une acquisition à 274 000 ϵ . Or, par rapport au travail commun entre Adoma et les services de la Ville, la vente est à 651 000 ϵ et une acquisition à 62 100 ϵ , donc une soulte de 588 900 ϵ .

M. le Maire juge que c'est un beau projet. Il est intéressant d'abord pour les personnes qui vont y habiter, mais aussi pour la Ville, nonobstant la soulte qui n'est pas attendue au niveau des Domaines, qu'elle gagnera ainsi 187 logements sociaux (les chambres de 7 m² ne donnant jusqu'à présent qu'une centaine de logements sociaux). Or, avec la loi SRU, il est intéressant de garder un taux de logements sociaux le plus haut possible afin d'éviter à la Ville de payer des pénalités, comme c'est le cas dans certaines villes environnantes, que M. le Maire ne nommera pas.

Mme CHRISTIN constate que, dans la délibération, il est indiqué que « la valeur de la soulte correspond bien à une fourchette dans laquelle le montant négocié se situe (130 ϵ et 135 ϵ le mètre carré) ». Or, la division de 651 000 ϵ par 2 170 m² donne 300 ϵ , et la division de 62 100 ϵ par 261 m² donne 237,93 ϵ . Il lui semble donc que quelque chose ne va pas dans les chiffres.

Par ailleurs, il est précisé que ce que la mairie va récupérer comme terrain servira de parking. Mme CHRISTIN souhaite donc savoir si ce sera pour la mosquée à côté, qui pose toujours, effectivement, un problème de parking.

M. le Maire répond qu'il est toujours gênant que des personnes ayant vécu l'école d'avant 1968 s'expriment, car ils savent très bien faire les règles de trois. Il reconnaît en effet la justesse du calcul de Mme CHRISTIN, et précise que cela doit correspondre à des équilibres. Les 1 100 m² qui vont être récupérés par la Ville seront réservés pour un parking côté nord, face à l'école Gaston-Ramon, parking dont une partie sera réservée à la mosquée par convention, et l'autre partie réservée au quartier. La convention sera présentée au conseil municipal en temps et en heure après 2027. La Ville est actuellement en relation étroite avec la mosquée. En effet, le terrain étant désaffecté, celle-ci se retrouve sans parking pendant quatre ans, ce qui est un peu difficile. Toutefois, comme la Ville a en tête des plans vélos et de belles pistes cyclables sur le secteur, cela permettra à des personnes de venir à la mosquée à vélo.

M. le Maire procède au vote des trois délibérations : pour la désaffectation, pour la cession et pour l'acquisition.

Pour les 3 délibérations :

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE - Acquisition du lot 14 - 1 rue de Bellevue

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire plaisante sur le fait que certains qualifient l'îlot Bellevue de sud de Sannois, tandis que lui parle plutôt de nord d'Argenteuil, car il n'est pas très joli.

Il explique que la municipalité précédente avait, de longue date, acheté des lots dans cet îlot avec pour projet de faire de l'économie. Il restait un appartement deux pièces à acheter, fermé, sans escalier. La Ville a mis en temps fou à le négocier auprès de son propriétaire, aussi propriétaire du restaurant de couscous à proximité. L'acquisition de cet appartement a finalement été négociée à 65 000 ϵ . Cela va permettre enfin à la Ville de démolir, ce qui sera fait en 2024. En effet, la Ville a obtenu une subvention intéressante de la Région, à hauteur de 200 000 ϵ .

Ensuite, la Ville a en tête des projets économiques. Cet endroit, qui correspond à une sortie des autoroutes, est intéressant pour créer une zone économique plus élégante et plus belle qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Il restera encore une maison habitée à racheter. M. le Maire évoque également la question de la maison au nord de l'îlot Bellevue, qui appartient aussi à un Sannoisien. Elle n'est pas très belle, mais il sera sans doute intéressant de la racheter pour avoir plus de surface. Pour l'instant, la Ville a environ 4 000 m², mais pourrait aller jusqu'à 6 000 m², ce qui serait plus porteur économiquement.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Cession de certificats d'économie d'énergie (CEE) – Convention avec la société CTR-Ofee

RAPPORTEUR: M. PURGAL

Afin de bénéficier de la revente des certificats d'économie d'énergie (CEE) induits par les travaux de réhabilitation et de requalification thermique de ses bâtiments, la Ville travaille avec CTR-Ofee, bureau d'études spécialisé dans la constitution de dossiers et de conseils afin d'optimiser les recettes de ces CEE. Cette expertise est pointue et n'est pas transférable au sein de la direction des services techniques. La convention a été approuvée par le Conseil municipal le 16 décembre 2021.

Grâce à ce cabinet, 15 dossiers ont été déposés à ce jour ayant permis à la ville de recevoir 23 339,38 € au titre de la revente de ces CEE. Selon l'évolution du marché des CEE, le prix de revente avariée entre 4,70 € et 6 € par mégawatt heure cumulé actualisé.

Les travaux concernent des travaux d'isolation de murs, d'étanchéité, d'isolation de terrasse, de remplacement de fenêtres. Ils concernent essentiellement des écoles et le centre Cyrano. Cette convention est arrivée à échéance et la Ville de Sannois souhaite reconduire son partenariat avec ce prestataire à un prix de revente de 5,30 € par mégawatt heure cumulé. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'obtention et d'achat de CEE avec la société CTR-Ofee.

M. le Maire est persuadé que M. HEURFIN va intervenir.

M. HEURFIN réplique qu'il a raison.

M. le Maire indique faire des paris : cela lui rapporte des restaurants.

M. HEURFIN annonce que son groupe votera contre. La raison se trouve dans le texte de la délibération. Des efforts sont faits à Sannois, sans doute insuffisamment, et la Ville a la possibilité de vendre ces efforts à ceux qui ne les font pas. La planète est en train de « cramer », comme cela a encore été visible durant l'été. M. HEURFIN juge complètement immoral de laisser faire ce genre de choses et propose une autre solution : faire payer l'amende à ceux qui ne font pas les efforts nécessaires à hauteur de ce qu'ils devraient faire et des engagements pris au niveau de l'État. Il suggère même, pour les inciter davantage, que l'État double l'amende et en reverse la moitié à Sannois. Il remarque par ailleurs que c'est à petite échelle à Sannois, mais que les pays eux-mêmes le font. Les pays occidentaux, ceux qui polluent le plus, sont capables de vendre ce genre de choses à des dictateurs en Afrique ou ailleurs, pour se mettre en conformité avec la loi qui leur permet de continuer à polluer sans être pénalisés parce qu'ils vendent leurs pollutions à d'autres. M. HEURFIN trouve cela scandaleux et se dit un peu en colère. Il persifle par ailleurs sur le fait de payer une agence privée pour effectuer les calculs afférents, et constate qu'il ne faudra pas se plaindre si la planète continue à « cramer ».

M. le Maire remarque que le procédé est vieux comme le monde. Comme chaque année, il rappelle que cela lui fait penser aux indulgences que les riches payaient au pape pour aller au paradis. S'il ne sait pas si le pape distribuait l'argent aux pauvres, il sait que la Ville fera bon usage de cet argent. Il convient donc de ne pas passer à côté, même si M. HEURFIN a raison : sur le principe, il y a beaucoup à dire.

M. HEURFIN suggère ironiquement de leur offrir des climatiseurs.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre : M. HEURFIN M. FLEURIER

* POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE - SERVICES TECHNIQUES - Régularisation du statut de la vigne de Sannois

RAPPORTEUR: M. PURGAL

En 1903, rue des Moulins, se trouvait une vigne. Cent ans plus tard, en 2003, afin de reconstituer le patrimoine historique de la ville, une vigne a été de nouveau installée. Cette vigne, comme toutes les vignes plantées et exploitées par des collectivités territoriales, n'avait jusqu'alors pas de statut reconnu. On parlait de vigne patrimoniale ou de vigne familiale.

Le règlement européen du 11 décembre 2017 oblige tout exploitant d'une vigne à choisir un statut : soit vigne familiale, soit vigne commerciale. L'exploitant d'une vigne familiale est limité à une superficie plantée de 1 000 m² et ses activités ne doivent absolument pas perturber le marché. Il ne peut ni recevoir du public ni communiquer sur sa vigne ou ses produits.

La vigne de Sannois, quant à elle, se situe sur un terrain d'une superficie de 2 358 m² et mène des actions de communication pour valoriser son patrimoine. De ce fait, le statut de la vigne doit être transformé en vigne commerciale.

Avec l'aide d'un prestataire, depuis le 1^{er} août 2023, le statut de la vigne de Sannois a été administrativement régularisé. Elle possède donc le statut de vigne commerciale et est immatriculée comme établissement de la Ville auprès de l'Insee, avec un numéro Siret. Toutes les déclarations administratives demeurent inchangées. Il y a une évolution dans le cadre d'un paiement de l'impôt mais cela ne porte qu'à une dépense estimée à 40 € par an.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la régularisation de ce nouveau statut de la vigne de Sannois et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondant.

M. le Maire demande si quelqu'un a une question.

M. FLEURIER remarque que la vigne de Sannois représente un patrimoine local. Le règlement européen n° 2018-273 ne contient ni l'expression « vigne familiale » ni l'expression « vigne commerciale ». M. FLEURIER demande donc si la mairie a l'intention de commercialiser le produit de la vigne.

Par ailleurs, les démarches induites par le changement de statut ont été confiées à un prestataire, dont le nom n'est d'ailleurs pas mentionné dans la délibération. M. FLEURIER s'enquiert du coût de ce service.

M. PURGAL rappelle qu'il s'agit d'une délibération consistant en une régularisation administrative. Il n'est pas encore autorisé d'aller vers une vente commerciale. La question se pose d'ailleurs. Il faut établir le pour et le contre des coûts et des recettes. En tout état de cause, il n'est pas forcément souhaitable, aujourd'hui, d'aller vers la commercialisation de cette vigne. Il s'agit que la vigne soit « propre » du point de vue administratif, mais il est envisagé de continuer à faire du don, essentiellement à l'intention du Téléthon. Dans l'immédiat, c'est la voie qui sera empruntée.

S'agissant du coût, M. PURGAL indique qu'il reviendra vers M. FLEURIER.

M. le Maire répond que le coût de l'œnologue est, tout compris, de 4 000 € par an. Si cela coûte plus cher de vendre le vin que celui-ci ne rapporte, il conviendra de continuer à l'offrir. Toutefois, il était obligatoire de changer de statut, du fait de la surface de la vigne. Après, il est possible de vendre le vin, ou de ne pas le faire. Pour 2023, en tout cas, il s'agit de continuer à le donner.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SANTE – Convention de partenariat pour la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables par des médecins du centre médicosocial

RAPPORTEUR: MME CAMPAGNE

Le réseau périnatal du Val-d'Oise s'adresse aux mamans et leurs bébés afin d'améliorer le suivi du nouveau-né prématuré (né avant 37 semaines) ou « vulnérable » (né avant 33 semaines). La convention a pour but de construire un partenariat dans la prise en charge de ces bébés par les médecins du centre médico-social (CMS), de permettre au centre médico-social de bénéficier d'une coordination, d'outils spécifiques, de formations, etc.

Le CMS s'engage à recevoir les enfants du réseau, dans la limite de ses capacités d'accueil, pour faciliter l'accès aux soins. Cette convention est pour un an renouvelable et prend effet au 29 septembre 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le réseau périnatal du Val-d'Oise.

M. le Maire trouve que c'est une bonne chose et demande si quelqu'un a une question.

M. FLEURIER indique que son groupe va s'abstenir. Il juge que les dispositions sur les suivis regroupés sont prises par mesure d'économie – c'est un choix. Toutefois, il estime que la décision n'appartient pas à la Ville car cela ne lui semble pas relever de la compétence de cette dernière. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.

M. le Maire comprend la remarque de M. FLEURIER. Les Villes font beaucoup de choses qui ne relèvent pas de leurs compétences, parce que le monde a changé. Il prend comme exemple trois axes sur lesquels l'équipe municipale est très active et qui, quelques années plus tôt, ne relevaient pas de sa compétence.

Ainsi, s'agissant de la sécurité, il rappelle que, 50 ans plus tôt, il n'y avait pas de police municipale. Aujourd'hui, Sannois a une police municipale de jour, une de nuit, et des caméras partout.

Autre exemple, le commerce, qui, 50 ans plus tôt, vivait de lui-même et s'autogérait. Aujourd'hui, si Sannois souhaite avoir du commerce de proximité, elle doit y mettre une volonté politique pour que les Sannoisiens deviennent propriétaires des murs des commerces de façon à fixer une tarification de loyer qui permette le développement du commerce.

Enfin, M. le Maire évoque le domaine de la santé. Avec la désertification des médecins, si la Ville ne porte pas ce sujet, c'est à côté que cela se passera, laissant les habitants démunis. M. le Maire est donc bien d'accord avec M. FLEURIER: cela n'appartient pas en propre à la Ville, mais si le souhait est que la ville soit dynamique, il est nécessaire de pousser ce genre de politique.

M. FLEURIER entend bien et est même prêt à rejoindre une partie des propos de M. le Maire, mais indique que ce n'était pas le sens de son intervention. Pour lui, il ne relève pas d'une compétence de la Ville de décider de quelque chose relevant d'une compétence purement médicale

M. le Maire comprend la nuance et propose de passer au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions: M. HEURFIN M. FLEURIER

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE - SANTE - Charte: collectivité active du programme national nutrition santé

RAPPORTEUR: M. FLAMENT

Le programme national nutrition santé (PNNS), lancé en 2001, a pour objectif l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.

La Ville de Sannois s'est engagée, depuis déjà plusieurs années, sous différentes formes d'action : actions dans les écoles sur l'équilibre alimentaire, actions et sport dans les collèges, action de création de petits pots, ateliers cuisine, ateliers d'activités physiques adaptées et formation des acteurs qui transmettent toutes ces valeurs.

Depuis cette année, pour une période de trois ans, la Ville est aussi inscrite dans le programme « Vivons en forme ». Aussi, des actions sont menées sur différents publics de tous les âges (0 à 99 ans et peut-être plus). Tout cela va dans le sens du PNNS. Par toutes ces actions, la Collectivité répond aux conditions de la charte « Ville active du PNNS ». L'adhésion à cette charte donnerait une reconnaissance et une visibilité aux actions de la Ville, ainsi que l'accès à des outils, à des colloques, et notamment à un référencement au niveau national.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette charte et d'autoriser M. le Maire à la signer.

En l'absence de remarques, M. le Maire procède au vote.

Arrivée de M. PONCHEL

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SANTE – Convention de mise à disposition à titre précaire d'un espace dans un local municipal sis au 46 boulevard Charles de Gaulle

RAPPORTEUR: M. ROZOT

La présente délibération porte sur une mise à disposition d'un espace pour la Protection civile, association agréée pour la sécurité civile par le ministère de l'Intérieur. Forte de 32 000 bénévoles en France, dont 250 dans le Val-d'Oise, elle intervient sur trois grandes missions :

- secourir, en complément des services de sécurité civile dans le Val-d'Oise, pour porter assistance à la population – elle est par exemple intervenue lors des attentats de 2015 –
- aider, en participant à des dispositifs de secours pendant des manifestations notamment, comme ce sera d'ailleurs le cas pendant les JOP 2024;
- former, dans le cadre de formations professionnelles mais également de formations du public, notamment aux gestes de premiers secours.

La Protection civile est implantée à Saint-Ouen-l'Aumône, où se trouve son antenne principale, à Montsoult, à Villiers-le-Bel et à Ermont, pour avoir une couverture optimale du territoire du Val-d'Oise.

Il se trouve que la Commune d'Ermont désirant récupérer ses locaux, la Protection civile cherche d'autres locaux dans les environs et a sollicité la Ville de Sannois pour accueillir provisoirement ses équipes dans l'attente de la construction de sa nouvelle antenne à Herblay-sur-Seine.

Il a donc été convenu de leur mettre à disposition le rez-de-chaussée de l'ancienne police municipale, situé au 46, boulevard Charles de Gaulle, qui n'est plus occupé actuellement, ainsi que deux places de stationnement sur le boulevard pour l'ambulance et la voiture d'intervention.

Le caractère précaire de cette mise à disposition s'explique par le projet « Cœur de ville », dont le périmètre englobe entre autres les anciens locaux de la police municipale.

Cette implantation à Sannois sera valorisante pour la ville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire du local au 46, boulevard Charles de Gaulle et de deux places de stationnement du domaine public de la Ville, pour permettre à la Protection civile du Val-d'Oise de poursuivre ses missions de proximité, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire constate l'exhaustivité de cette présentation et, en l'absence de remarques, procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE - SOCIAL - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2022

RAPPORTEUR: MME AUBIN

Comme chaque année, le Conseil municipal statue sur le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité. Cette commission s'est réunie le 7 septembre 2023 et a émis un avis favorable sur le rapport annuel 2022, relatif au projet de l'Agenda d'accessibilité programmé (Adap). Un point de situation y est fait sur l'évolution de la population sannoisienne, l'offre de logements, l'offre de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite, l'offre de transports, les commerces accessibles aux personnes en situation de handicap, la vie associative et les perspectives 2023.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité ci-annexé.

M. le Maire demande si quelqu'un a une question à formuler.

M. FLEURIER a eu, à la lecture du rapport, le sentiment que le handicap n'était toujours pas considéré comme une priorité par la mairie. Le rapport est censé porter sur l'année 2022 mais recense aussi les opérations menées de 2018 à 2021. Il répertorie ensuite des travaux qui n'ont aucun rapport avec les aménagements destinés aux personnes porteuses de handicap, notamment la pose de coussins berlinois. Le but est sans doute d'étoffer une liste très pauvre sans cela, mais les inquiétudes des associations restent pleines et entières. La liste des attentes est longue : éclairage des passages piétons dangereux, stabilisation du sol du square Jean-Mermoz, adaptation de l'accueil du CCAS aux personnes sourdes et malentendantes amélioration du marquage des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, etc.

M. FLEURIER demande quand ces attentes seront satisfaites.

M. le Maire répond qu'elles le seront dans le temps. Il se souvient de la première réunion sur l'accessibilité. Après addition avec Mme la Directrice générale des services, il s'est avéré qu'il y en avait pour 19 millions d'euros. La Ville y va donc doucement, tranquillement. M. le Maire évoque le super projet de maison de santé, d'une part pour lutter contre la crise de santé qui gagne les communes, d'autre part parce que de nombreux médecins ont des problèmes d'accessibilité — M. le Maire indique l'avoir lui-même vécu avec son épouse lorsque celle-ci s'est cassé la jambe et qu'il a bloqué toute la rue car le médecin n'avait pas d'ascenseur. Ainsi, le CMS lui-même est une aberration s'agissant d'accessibilité. La Ville fait beaucoup et fera encore plus, notamment sur la maison de la santé, qui représente plusieurs millions d'euros et qui va contribuer à une meilleure accessibilité pour tous.

M. le Maire trouve, comme M. FLEURIER, que la Ville ne fait jamais assez, mais réitère qu'elle fait quand même beaucoup.

M. ROZOT signale que l'École de musique est à présent accessible.

M. le Maire avait oublié de l'indiquer et précise qu'elle ne l'est pas encore, car l'ascenseur arrivera en novembre. Il rappelle également l'effort fait en direction de l'école Gambetta, du périscolaire de Pasteur. Tous ces bâtiments sont désormais accessibles.

Il semble à Mme CHRISTIN qu'aucun·e habitant·e en situation de handicap ne fait partie de la commission pour l'accessibilité.

M. HEURFIN répond qu'il y a les associations.

Mme CHRISTIN réplique que les associations représentent. Elle parle quant à elle d'un e habitant e.

M. HEURFIN nomme une habitante en fauteuil qui représente une association à la commission.

M. le Maire trouve génial que M. HEURFIN fasse la réponse.

M. HEURFIN réplique que cela montre qu'il est possible de changer de maire.

M. le Maire remarque que tout est interchangeable. Les membres du Conseil municipal ne sont que des hommes et des femmes de passage.

M. HEURFIN constate que certains résistent.

Donné acte

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLITIQUE DE LA VILLE – Dotation de solidarité urbaine – Fonds de solidarité des Communes de la Région Île-de-France – Rapport sur l'emploi de la DSU et du FSRIF 2022

RAPPORTEUR: MME CAPBLANC

Certaines communes urbaines d'Île-de-France supportent des charges importantes au regard des besoins sociaux de la population sans disposer des ressources fiscales suffisantes. C'est le cas de la ville de Sannois, qui bénéficie de ce fait du fonds de solidarité de la Région Île-de-France et de la dotation de solidarité urbaine.

À ce titre et pour l'exercice 2022, la Ville de Sannois a perçu un total de 2,6 millions d'euros, soit un peu plus de 10 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2022 concernant la vie de la Collectivité au service des habitants, des plus petits jusqu'aux seniors. Ce rapport est l'occasion de détailler un peu le panel de toutes les activités mises au service des habitants :

- Un accueil en crèche des tout-petits dans les multi-accueils municipaux et l'achat de places dans deux crèches privées, avec des places réservées pour des familles monoparentales en réinsertion professionnelle ou avec de faibles revenus. Lever les freins à l'emploi est notamment une des actions de la politique de la Ville.
- Une activité périscolaire en maternelle et élémentaire dans les 18 écoles de la ville ;
- Des activités sportives proposées au sein des écoles ainsi que l'école multisport en périscolaire et des séjours sportifs dans le cadre des « Colos apprenantes », lors des congés. Il est à noter qu'en 2022, aucune activité aquatique n'a eu lieu du fait de travaux non achevés au niveau de la piscine. Par ailleurs, le stade Coutif a été inauguré.
- Des interventions sociales sont menées sur une large palette, avec une subvention de la Ville au CCAS et à la caisse des écoles. Des aides facultatives (pour 27 000 €), des prestations de maintien à domicile et de portage des repas, avec plus de 27 000 repas portés, la gestion d'un registre des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule, le développement d'un service de transport individuel à la demande, des activités dédiées aux seniors (chorale, goûter de printemps, distribution de chocolats, café des seniors à Pasteur, nouveau café jeux à Chouchena, repas dansants à Utrillo).
- Les prestations du CMS sont à relever dans le cadre de la santé et de la prévention, avec aussi notamment, en 2022, la gestion du centre de vaccination contre le Covid jusqu'au 31 mars.
- Des actions culturelles sont menées avec le développement de l'éducation artistique et culturelle. La Ville a reçu le label « 100 % EAC ». Au sein des écoles, la poursuite du festival des P'tites Oreilles, « Danse à l'école », la classe Cham ouverte avec le collège Jean-Moulin, en collaboration avec l'École de musique, la Fête à l'ancienne, la Fête de la musique. Le pass culture a été mis en place en 2022. Il permet aux jeunes de subventionner un certain nombre d'activités (sport, spectacle, etc.).
- Des actions sont menées dans le cadre du contrat de ville avec un financement de l'État et différents partenaires, dont la Caf: lever les freins à l'emploi, dispositif Clas

(accompagnement à la scolarité d'enfants en difficulté pour leur permettre d'acquérir des méthodes de travail et une certaine autonomie), permanences du CIDFF, d'un écrivain public, pour le droit des personnes de la famille, avec une information et un accompagnement des personnes victimes de violence. Tout cela est mené à travers l'espace social Chouchena, partie prenante autour de ces actions de politique de la ville : lutte contre l'illettrisme des parents, avec des cours de français portés par l'Afi ainsi que des visites hors les murs pour aider à l'orientation (lecture de pancartes, par exemple), action en faveur de l'endroit des jeunes (notamment projet Stand-up), lutte contre la fracture numérique, terrasses d'été en pied d'immeuble en QPV, avec des animations familiales, culturelles et sportives.

- Au niveau des investissements, le rapport relève essentiellement des travaux importants dans les écoles (isolation thermique extérieure de l'école Belle Étoile), le début des travaux de réhabilitation de la villa Ribot, terminés en 2023 avec une inauguration septembre, la création du vestiaire manquant au stade Coutif.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce rapport sur l'emploi de la DSU et du FSRIF.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

M. HEURFIN remarque qu'il ne faut pas faire dire à ce rapport plus qu'il n'en dit. La DSU est une dotation de l'État, au même titre que la Ville a maintenant une dotation de compensation de l'impôt qu'elle ne peut plus prélever. Cela rentre dans le cadre des recettes de fonctionnement. La Ville a le tableau de ses actions et met en face la somme qui lui convient. Cela n'enlève rien au fait que la Ville ne répond pas à la population, qui n'a rien à voir avec la DSU. C'est simplement un choix de gestion, politique, de la commune. M. HEURFIN pointe que le centre de santé et le quotient familial restent en rade. Alors que 4 000 personnes sont en dessous du seuil de pauvreté à Sannois, la cantine est toujours aussi chère. L'état des rues évoque la Beauce. M. HEURFIN trouve cela lamentable, et il ne parle pas de la sécurité publique, sur laquelle il reviendra lors du donné acte pour l'Agglomération, où les chiffres sont catastrophiques.

M. HEURFIN souligne que la question n'est pas de savoir si la Ville a mis un pourcentage de la dotation en face des actions qui sont faites. S'il y a des choses sociales qui sont faites dans la ville, ce n'est pas à la hauteur de la situation de la population sannoisienne, qui vit difficilement. M. HEURFIN précise ne pas parler que de la géographie périphérique de la ville. En effet, aujourd'hui, des populations qui travaillent et qui ont un revenu ont pris encore un « petit coup sur la figure » avec les 12 % d'augmentation d'impôt – augmentation dont il avait démontré qu'elle n'était pas utile, la Ville ayant 14 à 15 millions d'excédents sous le coude, qu'elle va commencer à distribuer pour payer ses investissements.

M. le Maire remarque que si Sannois était en Beauce, elle aurait plus de blé et ferait davantage de choses. Malheureusement, il lui faut faire avec ce qu'elle a.
M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre : M. HEURFIN M. FLEURIER

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Musique – Enseignement musical non scolaire – Convention d'objectifs et de moyens Ville de Sannois – Association École de musique de Sannois

RAPPORTEUR: M. GORZA

M. GORZA rappelle que l'inauguration de l'École de musique a été évoquée au travers d'une délibération précédente. Elle a démarré son enseignement et propose, outre les cours pour enfants, des cours pour adultes et pour « grands recommençants ». Les inscriptions sont nombreuses. Les premiers élèves sont accompagnés par leurs professeurs pour faire une visite. Ils sont assez surpris par ce bâtiment. Les déménageurs sont aussi très contents d'avoir bientôt un ascenseur pour déménager pianos, harpes, etc. — ascenseur qui sera aussi très utile pour les personnes à mobilité réduite (PMR). M. GORZA indique que la Ville a réalisé pour près de 2 millions de travaux dans ce bâtiment.

Il convient à présent de mettre en place une convention trisannuelle pour faire fonctionner l'École de musique. Celle-ci définit les objectifs et les moyens pour accompagner cette structure. Les objectifs sont les suivants :

- défendre une culture accessible à un maximum de Sannoisiens, voire à d'autres villes, puisqu'il est possible de s'inscrire tout en habitant hors de Sannois;
- avoir des lieux de pratique artistique de qualité, avec des professeurs de qualité et une offre innovante ;
- permettre aux associations d'enseignement musical de travailler au sein de la villa Ribot;
- préserver l'obtention du label « 100 % EAC » (éducation artistique et culturelle), saluée à de nombreuses reprises et y compris par le ministre de la Culture.

Le régime associatif est dépendant d'un soutien régulièrement voté et fait partie d'une enveloppe générale définie avec le Président de l'association et avec les services. Cette enveloppe traduit une augmentation très sensible, passant de 192 000 € en 2020 à 197 000 € en 2021, 205 000 € en 2022 et 232 600 € en 2023, essentiellement parce que la classe à horaire aménagé pour la musique (Cham), au niveau du partenariat avec le collège Jean-Moulin, va fonctionner sur les quatre niveaux (6°, 5°, 4°, 3°), donc en cursus plein sur quatre années. Cette augmentation est assez sensible puisqu'elle représente plus de 12 100 € par an. Il convient, avec l'accord des deux parties entre lesquelles les négociations ont eu lieu, de signer cette nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

M. FLEURIER rappelle que son groupe a déjà relevé à plusieurs reprises l'intérêt que présentait l'École de musique de Sannois, mais aussi le coût que représentait cette activité, en raison notamment des augmentations successives du budget de réhabilitation de la villa Ribot. Les éléments communiqués par M. GORZA permettent de comprendre l'augmentation, trois fois supérieure à l'inflation, réclamée par l'association gérant le lieu. Toutefois, il paraît cependant vraiment difficile de prendre une décision dans ce domaine sans la fonder sur un rapport d'activité ou un bilan financier.

M. GORZA rappelle que le bilan financier est présenté chaque année en conseil d'administration de l'École de musique, auquel la Ville est représentée. L'association est

dotée d'un trésorier, d'un commissaire aux comptes. Ce bilan est tout à fait présentable. M. GORZA assure qu'il n'y a aucun mystère derrière tout cela.

M. FLEURIER n'a pas prétendu le contraire.

M. GORZA pointe qu'il y a deux aspects à la remarque de M. FLEURIER :

- un aspect financier, qui porte sur la manière dont la subvention est utilisée : à quoi elle sert et comment elle est dispatchée ;
- un aspect qualitatif, avec un bilan d'activité, lequel existe, est tout à fait consultable et est présenté tous les ans.

M. FLEURIER fait remarquer que le Conseil ne l'a pas.

M. GORZA propose de réaliser une synthèse du bilan et de présenter les éléments détaillés. Il juge cette demande tout à fait fondée.

M. HEURFIN observe que puisqu'il est demandé au Conseil de voter la subvention, il serait bon que celui-ci sache à quoi elle a servi.

M. GORZA trouve cela normal.

M. le Maire se dit tout à fait tranquille à ce sujet. Il assiste très souvent aux prestations de l'École de musique et se dit toujours époustouflé par la qualité des prestations, notamment le dernier opéra, en juin, au palais des sports Jean-Claude-Bouttier. Cela le rassure sur la qualité de l'enseignement musical à Sannois.
Il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions: M. HEURFIN M. FLEURIER

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Musique – Enseignement musical non scolaire – Convention de mise à disposition de la villa Ribot – Association Puzzle

RAPPORTEUR: M. GORZA

L'association Puzzle exerce depuis de nombreuses années à Sannois. La volonté, lors de la réhabilitation de l'espace Ribot, dans lequel l'École de musique travaillait de façon unique, était d'y héberger toutes les associations dans le domaine de la musique.

L'idée est, à travers la réhabilitation qui a été faite, et notamment dans le sous-sol, d'héberger l'association Puzzle dans deux salles au niveau du sous-sol, pour y mener ses activités de jazz. En effet, elle utilise des instruments un peu plus bruyants (batterie, trompette, percussions...) et de la musique amplifiée.

L'objectif est donc de favoriser la mutualisation des locaux à toute association en lien avec la musique, et notamment à l'association Puzzle.

La mise à disposition est faite à titre gratuit puisque la villa Ribot appartient à 100 % à la Ville de Sannois.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention.

M. le Maire explique que la villa Ribot est aujourd'hui la villa des associations musicales sannoisiennes, et demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

M. FLEURIER ne critique pas la mise à disposition d'un lieu réhabilité à une association musicale, dans la mesure où cette association est favorable à cette solution. Toutefois, les contacts que M. FLEURIER a dans le milieu musical l'ont mis en garde sur la piètre qualité sonore des salles qui seront allouées à l'association Puzzle, laquelle y pratiquera une musique amplifiée. Il juge regrettable d'avoir réhabilité à grands frais une école de musique en oubliant quelque peu ce point essentiel, à moins, naturellement, que ses informations soient erronées.

M. GORZA juge que ce point mérite d'être vérifié et fait part de son désaccord avec ce qui vient d'être exprimé.

M. FLEURIER invite à le vérifier.

M. GORZA observe que M. FLEURIER est sur des allégations qui lui ont été transmises à l'oral. Il rappelle que le travail a été mené, sur la réhabilitation, avec un acousticien et un architecte, et avec l'objectif de pouvoir faire de la musique dans ces lieux dans des conditions acceptables pour les musiciens.

M. le Maire rappelle que la Ville va procéder à l'achat de matériels d'insonorisation pour 17 000 € pour la villa Ribot. Il rappelle que la Ville a investi 1,9 million d'euros dans une villa qui avait été franchement délaissée depuis des dizaines d'années. Même ceux qui étaient adjoints lors des anciennes mandatures, comme c'était le cas de M. le Maire, se souviennent que cette rénovation était réclamée à chaque conseil d'administration de l'École de musique. L'équipe municipale actuelle l'a faite. Les associations intègrent des locaux tout neufs. Les rideaux n'ont pas été installés tout de suite, ce qui créait forcément des échos dans les salles. Avec l'argent (17 000 €) qui va être mis pour insonoriser les salles, M. le Maire pense que cela va améliorer les choses. Pour Puzzle, c'est une sacrée amélioration, car l'association était dispatchée un peu partout, notamment à deux endroits différents (étage et sous-sol) de l'école Jules-Ferry. Or, une école n'est pas faite pour recevoir une association, même si elle a été utilisée du fait du besoin existant. L'objectif de la Ville est bien sûr de garder les écoles en tant qu'écoles, et non pas en tant qu'hôte d'associations.

M. le Maire signale que la Ville va lancer un grand programme de rénovation énergétique sur les écoles, qui va se dérouler sur plusieurs années. Ainsi que M. HEURFIN l'a dit précédemment, la lutte sur le front des dépenses d'énergie est un combat permanent. Ces dépenses ont particulièrement touché la Ville cette année, notamment avec la hausse du prix du gaz et de l'électricité. La Ville doit donc se mettre à la page et investir énormément. Elle profitera d'ailleurs pour cela des mannes de l'État, celui-ci n'ayant pas caché qu'il subventionnerait d'abord les travaux de rénovation énergétique. La Ville va donc en profiter pour œuvrer sur ce thème.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Convention type d'occupation du domaine public – Autorisation pour l'implantation de marchands ambulants de petite restauration à l'occasion des différentes manifestations organisées par la Commune

RAPPORTEUR: MME QUEYRAT-MAUGIN

La Ville organise tout au long de l'année des manifestations sur le domaine public et, à cette occasion, elle autorise la présence de marchands ambulants sur le lieu de l'événement afin d'assurer un service de petite restauration durant l'événement.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation du domaine public doit être appliquée. Afin de se conformer à cette obligation, une convention est préparée pour chaque manifestation, détaillant les modalités d'occupation du domaine public. Cette convention est similaire pour chaque événement.

En conséquence, il a été décidé de préparer une convention type ayant pour vocation de s'appliquer pour toutes manifestations à venir. Il est prévu une redevance se basant sur la durée de la manifestation, à savoir 10 € par heure sauf pour les manifestations se déroulant au Moulin, où la redevance sera de 3 € par heure.

Cette autorisation comprend, d'une part, l'installation du preneur sur le domaine public et, d'autre part, le prêt d'un branchement électrique. En cas de modification de cette convention type d'occupation, le Conseil municipal sera sollicité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente convention et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

M. FLEURIER précise qu'il s'agit plutôt d'une remarque, à la limite de félicitations. Il rappelle qu'au conseil municipal du 10 mars 2022, son groupe était intervenu sur les écarts de redevance d'une manifestation à une autre. Il avait été répondu que la différence de nature de ces manifestations expliquait les écarts constatés. Aujourd'hui, la Gauche écologique et solidaire se félicite d'avoir été écoutée et que le principe d'égalité de traitement des prestataires soit appliqué.

M. le Maire remercie M. FLEURIER pour ce satisfecit, tellement rare.

M. HEURFIN invite pour cela à écouter davantage son groupe.

Mme CHRISTIN rappelle qu'elle l'avait déjà exprimé dans l'ancienne mandature.

M. le Maire l'admet et remarque qu'il faut du temps pour intégrer les idées. Il procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Application de la grille de quotient familial

RAPPORTEUR: MME BRULE

M. le Maire constate que, contrairement à ce que dit M. HEURFIN, la Ville a un quotient familial puisqu'il s'agit de voter une nouvelle application de la grille du quotient familial.

M. HEURFIN répond que la majorité municipale a un « machin », comme dirait le général de Gaulle.

Depuis cet été et pour la première fois, la Maison d'enfants à caractère social (Mecs) de l'établissement Saint-Jean des Apprentis d'Auteuil peut accueillir des enfants d'âge primaire. Les enfants, pour l'instant au nombre de huit, sont placés par le Département sous la responsabilité de l'établissement en attendant le traitement des dossiers concernant leurs familles respectives.

Il appartient donc à la ville d'accueillir ses enfants dans les écoles de la commune sur le temps scolaire, voire sur le temps péri et extrascolaire. Au vu des situations complexes de ces familles, il est proposé d'appliquer systématiquement la tranche 5 (médiane basse) de la grille du quotient familial (QF) servant à la facture des activités, qui seront réglées par la Mecs ellemême.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider l'application de la tranche 5 du QF à l'ensemble des enfants d'âge primaire qui seront accueillis sur l'institut Saint-Jean pour le péri et l'extrascolaire qu'ils consommeront sur la ville.

M. le Maire juge que c'est une bonne chose et, en l'absence de remarques, procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

RESSOURCES

* POLE RESSOURCES – FINANCES – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux supports de publicité dépendant de contrats ou de conventions et assujettis à redevance d'occupation du domaine public

RAPPORTEUR: M. FLAMENT

Depuis juin 2007, la Ville applique une taxe locale sur la publicité extérieure, notamment pour le mobilier urbain d'information municipale ou l'affichage publicitaire. En juin dernier, le Conseil a validé le principe d'une délégation de service public. Or, il s'avère que cela implique de faire un choix entre la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou une redevance d'occupation du domaine public. Les études réalisées pour Sannois montrant que la redevance serait plus avantageuse financièrement, il convient de faire un choix.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'exonérer la TLPE pour le futur concessionnaire au profit d'une redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question, et manque de ne pas voir Mme CHRISTIN. Il constate voir mieux de l'œil gauche que de l'œil droit.

Mme CHRISTIN remarque qu'il voit aussi mieux en face. Elle souhaite connaître le delta entre la TLPE et la redevance.

M. FLAMENT, se doutant que la question serait posée, a préparé la réponse. En fonction des années, la TLPE était comprise entre 5 900 ϵ et 7 000 ϵ , tandis que la redevance pourrait atteindre près de 10 000 ϵ .

Mme CHRISTIN remercie M. FLAMENT.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER

* POLE RESSOURCES - FINANCES - Budget principal Ville 2023 - Décision modificative n° 2

RAPPORTEUR: MME ABDELOUHAB

Dans un souci de précision, Mme ABDELOUHAB propose de reprendre le détail de l'annexe donnée.

Dans la section d'investissement (second tableau), la Ville a reçu, dans le cadre du fonds vert, une subvention de 1,7 million d'euros pour les travaux de Cyrano. À la ligne en dessous, le Département du Val-d'Oise a attribué une subvention de 402 200 € pour les travaux de la ville Ribot. À la ligne du dessous, l'État va verser à la Ville 49 750 € au titre des amendes de police dressées en 2022. Pour rappel, depuis deux ans, le produit des amendes garanti à Îlede-France Mobilités et à la Région n'étant pas atteint, Sannois ne percevait plus aucune recette à ce titre. À présent, l'État va verser 49 750 € à Sannois.

La musique d'un téléphone portable retentit, suscitant l'hilarité parmi les membres du Conseil

M. HEURFIN rappelle avec amusement que les vacances sont finies.

Mme ABDELOUHAB remercie pour ce soleil apporté aux chiffres et poursuit sa présentation.

Suite à ces opérations, la section d'investissement devant être équilibrée, le montant de la section de fonctionnement vers l'investissement est réduit de 1 439 350 € (donc du compte 021 en investissement au 023 en fonctionnement).

La section de fonctionnement (premier tableau de l'annexe) montre un abondement pour apurement de recettes qui avait été surestimé. Y figure également le démontage de la passerelle de l'autoroute A15, avec une convention avec l'État et une prise en charge maximale de 500 000 €, donc un virement en section d'investissement. Y figure aussi la remise en état des ex-locaux de la police municipale, à hauteur de 25 000 € (ligne 011 « bâtiments publics, remise en état locaux ex-police municipale »).

Cette décision modificative n° 2 maintient le suréquilibre du budget à 7 millions d'euros.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2.

M. le Maire corrige un propos tenu : pour le centre Cyrano, la subvention venue du fonds vert n'est pas de 1,7 million d'euros mais de 1 000 700 €. S'il regrette que la Ville n'ait pas ces 630 000 € supplémentaires, il se réjouit de la somme effectivement perçue. Ainsi qu'il l'a dit lors de l'inauguration de la villa Ribot, grâce au fonds vert, la Ville est, sur l'ensemble de

ces projets, à plus de 60 % de subventions. Cela ne sera pas toujours ainsi. M. le Maire souligne que les services de la Ville sont formidables et vont chercher l'argent là où il faut aller le chercher.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

M. HEURFIN constate qu'il s'agit de l'exécution du budget, avec 1,5 million d'euros qui passe du fonctionnement à l'investissement, ce qui rentre dans le cadre du non-exercice de la possibilité d'emprunter, comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises. Comme son groupe n'a pas voté le budget, il ne votera pas davantage son exécution. M. HEURFIN corrige son propos : il votera l'exécution de M. le Maire, pas celle du budget.

M. le Maire signale que la Ville, qui a des projets, emprunte 4 millions d'euros cette année, ainsi que cela a été évoqué au moment du vote du budget. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre:

M. HEURFIN M. FLEURIER

6 abstentions:

M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN

* POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Association de l'École de musique de Sannois – Mise à disposition de M. Alain PALMA – Renouvellement convention

RAPPORTEUR: M. PORTIER

Suite à l'approbation du renouvellement de la convention de collaboration entre la Ville et l'association de l'École de musique à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026, il convient de procéder au renouvellement de la convention de M. Alain PALMA auprès de l'association de l'École de musique, arrivée à son terme le 31 août 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler cette mise à disposition du 1^{er} septembre 2023 au 25 février 2025 inclus.

En l'absence de question, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de déplacement des agents

RAPPORTEUR: M. PORTIER

Les agents sont amenés à se déplacer, dans le cadre de leurs besoins de services, hors de résidence administrative et familiale. Ces déplacements peuvent concerner des déplacements professionnels liés à l'exercice des missions, la préparation aux concours, les épreuves de ces concours et examens, et différentes catégories de formation.

Le remboursement des frais liés à ces déplacements est soumis à la formalisation d'un ordre de mission et à la présentation d'un justificatif. Les modalités de remboursement sont définies par décret et régies par délibération. La dernière délibération relative aux frais date de 2003. Il convient donc de l'actualiser.

Cette nouvelle délibération permettra d'indiquer que les modalités de remboursement, le montant et le plafond évolueront selon la réglementation en vigueur, et aussi de déterminer que les frais de repas sont désormais pris en charge selon les frais de déplacements réels engagés par l'agent dans la limite de 17,50 €. Suite à un arrêté du 20 septembre, ce montant est passé à 20 €. La Ville prendra donc en compte le remboursement sur un titre de dépenses jusqu'à concurrence de 20 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces nouvelles dispositions.

En l'absence de question, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire

RAPPORTEUR: M. PORTIER

Le régime indemnitaire a évolué et évoluera aussi par la suite. Le premier régime indemnitaire avait été instauré en 2003. Il a été remanié en 2017 pour répondre aux exigences de certains décrets, dans une volonté de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire.

Le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer librement le régime indemnitaire des agents dans le respect des plafonds définis.

Cette prime a deux volets:

- l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le régime indemnitaire actuel de la collectivité, dans son premier volet (IFSE), ne permet plus d'atteindre les objectifs qu'il visait et il convient de le réviser pour certains grades concernés à partir du 1^{er} octobre 2023.

Les objectifs de ce nouveau régime sont les suivants :

- renforcer l'attractivité des collectivités pour le recrutement ;
- favoriser la motivation, fidéliser les agents qui donnent entière satisfaction, et limiter ainsi la fuite des compétences.

Ces modifications ont été présentées et validées par le CST avec l'accord des syndicats le 19 septembre 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces dispositions relatives à la mise en œuvre de l'IFSE ainsi rénovée.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

M. HEURFIN indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. S'il est toujours mieux que rien, pour les agents, d'avoir quelque chose, la question reste posée quant à l'uniformisation des salaires au niveau du travail de tous les agents de toutes les communes, et à un bon niveau. Or, l'État se décharge encore une fois sur les communes en laissant la possibilité à celles-ci de faire mieux ou moins bien que d'autres, c'est-à-dire de mettre les communes en concurrence avec la problématique que cela revêt dans la possibilité d'avoir du personnel. Or, ce qu'il faudrait, c'est augmenter les salaires. C'est vrai pour les salariés du privé comme pour les agents des communes ou de l'État. Nul ne gagne quoi que ce soit à faire jouer la concurrence à la fois entre les communes et les personnels.

M. le Maire trouve les propos de M. HEURFIN frappés au coin du bon sens. Le problème est qu'il faut faire avec le monde dans lequel on est.

M. HEURFIN suggère de changer ce monde.

M. le Maire réplique qu'il est là pour faire avec ce monde-là. Il rappelle qu'en début de mandat, il avait fait savoir dans la presse que, philosophiquement parlant, il n'était pas pour l'armement de la police municipale. À la suite de cela, il a vu fondre comme neige au soleil ses effectifs de police municipale. Il s'est donc adapté à la situation : la politique a été modifiée et la police municipale armée. Aujourd'hui, les effectifs sont au complet et accomplissent un travail extraordinaire. M. le Maire profite de l'occasion pour les saluer et souligne le travail exceptionnel réalisé lors des émeutes, durant lesquelles la police municipale a été au coude à coude avec la police de nuit et la police nationale. C'est un exemple que, dans ce monde un peu compétitif, il faut être les meilleurs. M. le Maire considère que c'est une de ses grandes victoires, sur neuf ans de mandat, d'avoir une DRH opérationnelle, une Direction des services techniques formidable, une Direction générale très compétente. Partout, il a mis des agents qui sont à la hauteur. Pour lui, un maire sans agents à la hauteur ne serait pas grand-chose. Il rappelle d'ailleurs avoir vécu cela lors des trois premières années du mandat. Non seulement la Ville n'avait pas d'argent, mais elle n'avait pas non plus les services à la hauteur de ses ambitions. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Dans cette compétition – car c'en est bien une, et M. HEURFIN a raison de le dire –, la Ville s'efforce d'être à la hauteur des meilleurs. M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions: M. HEURFIN M. FLEURIER

* POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR: M. PORTIER

des effectifs à compter du 1er octobre 2023.

Il s'agit d'acter le nouveau tableau des effectifs, qui est régulièrement mis à jour. Celui-ci doit être modifié afin de tenir compte des entrées, des sorties, des avancements de grade, des promotions internes auxquelles les agents peuvent prétendre au cours de leur carrière. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de voter la modification du tableau

M. le Maire suppose qu'il n'y a pas de remarque.

M. HEURFIN souhaite expliquer le vote de son groupe et remarque que seuls 75 % des effectifs sont attribués, ce qui n'est pas satisfaisant. Il ne s'agit pas que de voter pour les modifications en interne.

M. le Maire note une légère contradiction dans la position de M. HEURFIN. Si la Ville n'a que 75 % des effectifs, c'est parce qu'elle ne parvient pas à recruter.

M. HEURFIN n'a pas dit le contraire.

M. le Maire explique que c'est faute d'un niveau suffisant au niveau du Rifseep.

Pour M. HEURFIN, il y a d'autres raisons.

M. le Maire indique qu'il faut donc continuer à améliorer le Rifseep.

M. HEURFIN exprime son désaccord.

M. le Maire précise que la Ville doit être à la hauteur dans cette compétition. M. HEURFIN ne peut pas regretter à la fois que la Ville combatte et qu'elle soit à 75 % de ses effectifs.

M. HEURFIN signale à M. le Maire que ce dernier ne gagnera jamais à ce petit jeu-là.

M. le Maire qualifie cela d'injonction contradictoire, et procède au vote.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

6 abstentions:

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

Mme CHRISTIN

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Val-Parisis

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire suppose que chacun a bien regardé ce rapport. Il en sort quelques éléments pour animer un peu le débat.

S'agissant de la lecture publique, il rappelle que les médiathèques ont été transférées depuis longtemps. Finalement, cela porte ses fruits avec l'interconnexion des médiathèques. M. le

Maire prend l'exemple des travaux qui vont avoir lieu dans quelques jours dans la médiathèque de Sannois, et cette interconnexion permettra aux Sannoisiens de trouver leur bonheur dans les autres médiathèques de l'Agglomération. À Cormeilles et à Eaubonne, l'opération Open+ est un pari sur la responsabilité et la liberté. C'est le fait d'ouvrir les médiathèques en dehors des heures habituelles, sans qu'il y ait de fonctionnaires, sans qu'il y ait de personnel, pour les personnes qui veulent prendre un livre, se documenter. Celles-ci ont une carte et pourront entrer. M. le Maire trouve cela très bien et écrira dès le lendemain au Président de l'Agglomération pour dire que la Ville de Sannois est partante pour que les horaires s'ouvrent à d'autres moments, dans la liberté la plus totale.

M. le Maire évoque la vidéoprotection — c'est-à-dire la sécurité, dont il était question un peu plus tôt et qui n'appartenait pas aux communes et aux collectivités territoriales, mais qui, aujourd'hui, leur appartient pleinement — qui s'étend. La Ville a plus de caméras mobiles, plus de personnel derrière les caméras, plus de personnel dans la police de nuit. Tout cela contribue évidemment à la tranquillité publique.

Sur l'éclairage, M. le Maire annonce que l'équipe intercommunale a changé son fusil d'épaule sur ces investissements. Avant la fin du mois de décembre – en tout cas au tout début de l'année suivante –, Sannois sera à 100 % en leds. De ce fait, il ne sera plus nécessaire de supprimer la lumière la nuit. La nuit, les rues de la commune seront éclairées en leds. M. le Maire juge que c'est une bonne chose d'avoir transféré l'éclairage public à l'Agglomération, qui a une puissance d'investissement que Sannois n'a pas.

M. le Maire évoque l'identité du territoire, qui correspond, ainsi qu'il le répète souvent, à un pays géographique, entre la Seine, la forêt, pas très loin de l'Oise, et la Seine-Saint-Denis, qui est une limite non pas géographique, mais de territoire. Ce pays doit avoir une identité. Pour M. le Maire, la piscine olympique qui va ouvrir en avril 2024, dans laquelle des délégations étrangères viendront s'entraîner avant les Jeux Olympiques et qui, après, apportera toutes ces possibilités nouvelles pour la population, marque l'identité d'un territoire.

À terme, il faudra se poser la question, au niveau de l'Agglomération, de soutenir tel ou tel club sportif pour avoir aussi le haut niveau, parce que tout cela est imbriqué. Le niveau des jeunes ne se développe que si le haut niveau brille. D'ailleurs, cela se voit bien : au rugby, les clubs regorgent de nouveaux adhérents, alors que le handball se casse un petit peu la figure. C'est normal : le rugby brille, le handball brille un peu moins, alors que c'est toujours un sport remarquable au niveau international. Mais la dernière compétition n'a pas été très favorable pour la France.

Il est important de se dire que pour tout ce que les communes ne peuvent pas faire, elles peuvent se regrouper en agglomération pour le faire valoir.

M. le Maire souligne la stabilisation des transferts. Cela fait un certain temps que la Ville n'a rien transféré, au profit de l'amélioration de ce qui a été transféré. Les transferts sont finis, sauf pour quelques petits détails. L'archivage électronique sera peut-être transféré, parce qu'aujourd'hui, il faut beaucoup de compétences au niveau de l'informatique pour se préserver des hackers, or le nombre fait la force. M. le Maire assure cependant que les grandes compétences, et notamment l'urbanisme, ne passeront jamais à l'Agglomération, sauf évidemment à ce que l'État n'y oblige les communes. Toutefois, si l'État s'y essayait, il y aurait pour le coup une fronde des maires assez importante.

M. HEURFIN indique avoir peur et trembler face à ces maires capables de se rebeller contre les situations évoquées par M. le Maire. C'est terrible comme ceux-ci le font trembler, après avoir viré tout ce qu'ils avaient dans leur commune à l'agglomération, sans que les impôts baissent, et même avec des impôts qui augmentent et des services moindres.

M. HEURFIN ne prendra qu'un élément important, les questions de sécurité, puisque c'est un peu le dada de M. le Maire, qui, de plus, en est le responsable à l'Agglomération. Il juge que M. le Maire raconte n'importe quoi. À l'appui de cette affirmation, il cite les chiffres de l'Agglomération, communiqués par cette dernière, sur le nombre annuel de délits commis sur le territoire de l'Agglomération en 2021. M. HEURFIN précise qu'un tableau, communiqué dernièrement, montre que les chiffres, à Sannois, suivent une évolution négative du point de vue des délits et autres incivilités, qui sont en augmentation constante, passant de 1 359 délits en 2021 à 1 865 en 2022. Les caméras ont continué à être augmentées. Le nombre de faits constatés et d'interpellations grâce à l'intervention de la CSU s'établit à 2 054 constatés, contre 299 interpellations, soit à peine 15 %. M. HEURFIN ironise sur la « brigade du Tigre » et les caméras, et pointe que l'année précédente, il n'y en avait que 851, constatant que plus il y a de matériels installés, plus il y a de police, plus il y a de caméras installées, et plus il y a d'incivilités et de délits constatés. Par contre, le nombre d'amendes dans le cadre de la vidéoverbalisation – le pauvre pékin qui fait une « connerie » certes répréhensible – s'élève à 5 103. M. HEURFIN pointe du matériel destiné à « faire du fric » et prend l'exemple de la pauvre Madame obligée de se mettre sur le bord pour aller chercher son pain et qui prend une prune. Il faut dire que c'est une délinquante terrible, notoire. Là, il faut s'en occuper, il y a du fric à faire.

M. HEURFIN remarque qu'il n'y a eu que 222 interpellations, alors qu'il y a eu plus de 2 000 délits. Il juge cela à pleurer. La Ville met des millions, les habitants payent des millions pour un tel résultat. M. HEURFIN rappelle que M. le Maire est le responsable de la police dans l'Agglomération, et lui fait remarquer qu'il n'est pas bon, suscitant des rires au sein du Conseil.

Il constate que l'œuvre de M. le Maire a consisté à vider la commune d'un certain nombre de choses qu'il pouvait pourtant faire. Il rappelle que M. le Maire, un peu plus tôt dans la séance, a expliqué avoir un effectif pléthorique et indiqué que tout allait bien. Comme il a tout viré, il n'y a plus rien à virer. M. le Maire a filé la ville aux promoteurs et augmenté les impôts, alors qu'il n'y en avait pas besoin. M. HEURFIN constate que le résultat est très bon et remarque qu'à son avis, ce n'est pas la bonne personne qu'il faut virer ce soir, suscitant encore quelques rires.

M. le Maire adore quand un membre des progressistes – c'est le nouveau mot inventé par la gauche : la gauche n'est plus de gauche, et comme elle n'est plus de gauche, elle a inventé un mot, le progressisme – regarde le résultat de leur politique.

M. HEURFIN indique être un révolutionnaire.

M. le Maire remarque que M. HEURFIN dit la vérité: il y a en effet plus de délits, plus de vols, plus de délinquance, mais c'est le résultat de l'application de la politique de ceux noblement appelés les forces de progrès. Les forces de progrès sont géniales parce qu'elles inventent des nouveaux mots pour faire oublier qu'elles ont abandonné leur propre politique. Avant les forces de progrès, la gauche était laïque. Aujourd'hui, elle est cléricale. Avant, la gauche était pour le mérite républicain — c'était même un acquis de la Révolution française. Aujourd'hui, elle est pour l'égalitarisme. Alors comme cela se voit un peu trop, elle s'appelle progressiste. Et pour rester au pouvoir, elle a inventé un truc — M. le Maire souligne que c'est la martingale, c'est extraordinaire —: tous ceux qui ne pensent pas comme elle sont catalogués d'extrême droite. Et même à l'intérieur des forces de progrès, c'est génial, ils arrivent à s'insulter et à se traiter d'extrême droite. Ainsi, Sandrine ROUSSEAU, dernièrement, a dit que Fabien ROUSSEL, le secrétaire général du Parti communiste, avait des accents de Jacques DORIOT.

M. le Maire indique que M. HEURFIN a raison: la Ville est en difficulté et essaie effectivement de répondre à cette difficulté le mieux possible. M. HEURFIN parlait de l'augmentation des impôts. Or, ce n'est pas M. le Maire, qui n'est pas au pouvoir, qui a décidé la suppression de la taxe d'habitation. Ce n'est pas lui qui a voté pour le Président de la République actuel. En effet, il s'est abstenu, contrairement à M. HEURFIN. Or ce dernier est en train de se plaindre de la politique pour laquelle il a voté depuis des dizaines d'années. M. le Maire le laisse donc à ses remarques. M. HEURFIN a raison: elles sont justes.

En tant que Vice-président à la sécurité, M. le Maire précise avoir essayé de répondre le mieux possible aux soucis des pauvres gens qui, tous les jours, sont ennuyés par des délinquants qui ne savent pas « vivre ensemble ». M. le Maire exècre l'expression « vivre-ensemble », car il n'en a jamais été autant question que depuis que les gens ne vivent plus ensemble. Pour lui, il faudrait peut-être se demander pourquoi les gens ne vivent pas ensemble, ou pourquoi il n'y a pas, dans le pays, une unité. Ce n'est pas M. le Maire qui le dit, c'est un progressiste. Les gens vivent côte à côte et, un jour, ils seront face à face — M. le Maire constate qu'au mois de juin, c'était plutôt face à face.

M. HEURFIN est en train de se plaindre des résultats, finalement, de sa politique et de ceux qu'il a mis au pouvoir.

M. HEURFIN réplique que ceci s'applique à M. le Maire.

M. le Maire l'invite donc à se poser des questions.

M. HEURFIN réplique que c'est M. le Maire qui représente l'Agglomération.

M. le Maire souligne que l'Agglomération répond en mettant plus de caméras et plus d'agents de police, et en formant ces derniers. Il était à leur côté le 29 juin au soir et il était fier de cette police, qui a eu une intelligence, un recul et une action républicaine remarquables. M. le Maire était à leur côté, il était face à face, et cela, personne ne peut le lui enlever. Si M. HEURFIN a raison de dire que la situation est catastrophique, il en a cependant porté les causes.

M. le Maire acte le fait qu'il y a eu un beau débat.

Donné acte

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Motion pour la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Sannois

RAPPORTEUR: MME HELT

La Ville de Sannois défend le ciel sannoisien. Elle souhaite se joindre à une trentaine de collectivités franciliennes en poursuivant la lutte contre les nuisances aériennes dans le ciel sannoisien. Cette action est engagée depuis 2002. À deux reprises, les conseillers municipaux ont adopté à l'unanimité :

- l'instauration d'un couvre-feu entre 22 heures et 6 heures ;
- la nomination d'un médiateur ;
- la pose de capteurs sonométriques et altimétriques et de pollution de l'air ;
- la création d'un décret afin de faire respecter les normes d'atterrissage et de décollage;
- le développement de l'aéroport de Vatry, solution de rapidité pour les vols de nuit et le fret aérien.

Cette action s'est poursuivie en 2015 par l'adoption par les conseillers municipaux d'une motion condamnant l'inaction des pouvoirs publics face au danger encouru par les habitants à proximité de l'aéroport de Roissy. En 2017, M. le Maire de Sannois a soutenu l'Advocnar par la désignation d'un avocat ayant pour mission de déposer un recours contre une décision du Premier ministre, rejetant les mesures 2002-49 CE pour la prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

En mars 2019, le Conseil municipal a voté une motion pour s'opposer à la construction d'un quatrième terminal sur la plateforme de Roissy Charles-de-Gaulle, d'une capacité à terme de 30 millions à 4 millions de passagers, la suppression des avions bruyant dès 22 heures et jusqu'à 6 heures la généralisation des trajectoires de moindre nuisance, la généralisation dans les meilleurs délais de la descente continue en cœur de nuit.

En 2021, l'Union européenne a adopté le cadre requis pour parvenir à la neutralité carbone. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 et des aéroports Orly et Le Bourget 2024-2028 sont en cours.

En 2022, des études de l'Ademe et d'Airparif démontrent une augmentation significative de la pollution aux oxydes d'azote provoquée par le trafic aérien. L'Ademe confirme que seule la réduction du trafic aérien permettrait de réduire de 80 % les émissions de CO2.

Un rassemblement des élus locaux et des riverains s'est tenu le 9 mai 2023 devant le ministère de la Transition écologique pour prouver la constance et la détermination des élus locaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter la présente motion, qui a pour objectif, pour les trois aéroports franciliens :

- pour Charles-de-Gaulle, le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- pour Orly, à 200 000 mouvements annuels ;
- pour l'aéroport du Bourget, à 50 000 mouvements annuels
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22 heures et 6 heures pour Charles-de-Gaulle et pour Le Bourget;
- l'allongement du couvre-feu de 23 h 30 à 6 heures pour Orly.

Aussi, elle a pour objectifs

- la réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés de jour comme de nuit;
- l'utilisation des nouvelles valeurs limitées de 45 dB le jour et 40 dB la nuit, comme recommandé par l'OMS;
- l'interdiction des avions les plus bruyants.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque.

M. HEURFIN remarque que ce n'est pas nouveau. Cela fait un paquet d'années que tous les maires successifs du Val-d'Oise étaient membres des parties qui dirigeaient le pays, ce que M. HEURFIN juge quand même un peu gonflé. Cela fait plus de quarante ans que toutes les politiques de droite – y compris celles faites par des hommes de gauche, même avec des écologistes au pouvoir – n'ont pas fait ce qu'il fallait. M. HEURFIN estime qu'il faut se bagarrer contre cela. Toutefois, il pointe qu'il y a quand même des responsables qui sont au pouvoir. Ceux-ci, quand ils sont dans leur commune, sont capables de faire passer ce genre de protestations, et, quand ils sont aux manettes ou à l'Assemblée, acceptent le contraire de ce qu'ils font dans leur commune.

Il est impensable de continuer à accepter ce passage. Certes, le bruit a diminué depuis 10, 15 ou 20 ans. Vingt ans plus tôt, les avions n'étaient pas les mêmes, mais il y a plus d'avions. C'est cela la question. À un moment, cela avait baissé un petit peu.

Mme CHRISTIN indique que c'était à cause du Covid.

M. HEURFIN trouve que ce n'était pas mal et suggère, sous forme de boutade, que la Covid revienne, provoquant des exclamations parmi les membres du Conseil. Il constate ensuite que, puisqu'il n'est pas souhaité que la Covid revienne, il y aura les avions. M. HEURFIN pointe qu'il y a eu une augmentation du trafic. Les avions font moins de bruit que 20 ou 30 ans plus tôt. D'autre part, le moyen n'a pas encore été trouvé de fermer les aéroports à des heures où ils devraient l'être, comme cela se passe en Allemagne. M. HEURFIN constate que les Allemands ne « s'emmerdent » pas : à 20 heures, il n'est plus possible de prendre l'avion en Allemagne, et c'est pareil à 7 heures du matin.

La Gauche écologique et solidaire souscrit bien entendu à cette motion, mais M. HEURFIN doute que cela soit suffisant.

M. le Maire répond que le Val-d'Oise a pâti, sur les 40 ou 50 dernières années, de n'avoir pas eu en son sein les grands barons du gaullisme, mis à part Michel PONIATOWSKI, qui était ministre.

M. HEURFIN rappelle qu'il n'était pas gaulliste.

M. le Maire l'admet tout à fait, mais remarque qu'à part Michel PONIATOWSKI, qui était un homme fort des gouvernements successifs, tous les barons du gaullisme étaient dans les Yvelines et dans les Hauts-de-Seine. Le Val-d'Oise manque de poids lourds. C'est quand même le seul département à ne pas avoir d'autoroute qui arrive sur le périphérique. L'A15 n'arrive pas sur le périphérique, c'est un fait.

M. PURGAL apporte un complément d'information, en particulier sur l'action de la CECCT4, qui est une association d'élus qui milite en faveur de la réduction des nuisances sonores sur Roissy-Charles-de-Gaulle et portée à Eugénie PONTHIER, qui est adjointe au Maire d'Épinay-sur-Seine. C'est par le biais de cette association que près de 300 élus ont signé à l'intention du ministre Clément BEAUNE, demandant le plafonnement pour Roissy, avec une limitation à 440 000 mouvements par an, ainsi que qu'un couvre-feu effectif de 22 heures à 6 heures du matin. Beaucoup des membres du Conseil municipal de Sannois ont signé ce courrier et M. PURGAL les en remercie encore.

Il indique que le 9 mai, ainsi que cela a été dit par Mme HELT, un rassemblement s'est tenu à l'initiative de cette association et d'associations de riverains de Roissy, Orly et du Bourget, devant le ministère de l'Écologie et des Transports à Paris. À l'issue de ce rassemblement, une délégation a été reçue au ministère afin de remettre ce courrier à Clément BEAUNE.

Malgré cette forte mobilisation et parmi des élus de tous bords politiques, y compris des élus de Sannois qui étaient présents, le gouvernement a adopté en l'état, en juin dernier, le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour Roissy. Ainsi, absolument aucune mesure permettant de protéger plus de 1,4 million de personnes vivant sous des seuils d'exposition au bruit supérieurs aux valeurs préconisées par l'OMS, n'a été décidée. Bien au contraire, le PPBE, ce document réglementaire, prévoit une augmentation très importante, de l'ordre de 180 000 vols supplémentaires par an (+36 % environ), soit l'équivalent du projet terminal T4, pourtant abandonné par le gouvernement en février 2021. Pour avoir un ordre d'idée, en 2019, avant le Covid, il y avait 500 000 mouvements/an. Après le Covid, donc en 2020 et 2021, il n'y a rien eu. Cela a été repris en 2022, à des niveaux de 500 000 mouvements annuels sur Roissy. Or, une telle croissance de trafic se traduira automatiquement par une augmentation des nuisances sonores subies quotidiennement par les Franciliens, qui perdent déjà jusqu'à trois années de vie en bonne santé sous les couloirs aériens de Roissy.

En conséquence, afin de manifester leur désapprobation face à ce manque de courage politique, une trentaine de collectivités franciliennes ont déjà adopté en Conseil municipal la motion qui vient d'être présentée. Si, à Sannois, cette motion est adoptée, cela permettra de grossir les rangs de ceux qui souhaitent l'ouverture d'une réelle concertation entre le ministère des Transports et les collectivités locales concernées par les nuisances aériennes.

M. FLAMENT souhaite rectifier un propos de M. HEURFIN et pointe une avancée due à la droite, mais dont, peut-être, M. HEURFIN ne se souvient pas. En 2012, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET avait réussi à remonter de 300 mètres les altitudes de survol audessus de Sannois. Ce n'est certes pas suffisant, mais c'était déjà une avancée. La droite a donc quand même contribué à une amélioration des conditions de vie des riverains de l'aéroport de Roissy.

M. HEURFIN ironise sur le fait de leur distribuer une médaille pour bons et loyaux services.

M. le Maire remarque que, dans son équipe municipale, toutes les tendances sont représentées et travaillent pour l'intérêt de la Ville de Sannois.

M. HEURFIN s'amuse du fait qu'il y ait de tout, qualifiant cette équipe d'« auberge espagnole » et suscitant des rires parmi les membres du Conseil.

M. le Maire constate que c'est cela, une équipe municipale.

M. HEURFIN remarque qu'il y a tout et son contraire.

M. le Maire souligne que c'est d'ailleurs strictement la même chose avec les autres équipes municipales.

M. HEURFIN est en désaccord avec ce propos.

M. le Maire indique qu'il y a des tas de gens différents dans les équipes municipales, et c'est heureux.

M. HEURFIN admet qu'il y a des gens différents.

M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Subvention exceptionnelle à Acted, ONG française internationale, pour venir en aide aux populations marocaines

RAPPORTEUR: MME FAUCONNIER

Mme FAUCONNIER rappelle qu'un séisme a fait plus de 2 000 morts au sud de Marrakech (Maroc), dans l'Atlas, le vendredi 8 septembre 2023 à 23 h 11. Il est malheureusement très probable que ce bilan ne soit pas définitif. Des centaines de bâtiments se sont effondrés et de nombreuses familles restent encore piégées sous les décombres. La zone d'épicentre, située dans l'Atlas, est difficile d'accès et rend l'arrivée des secours particulièrement compliquée.

Acted s'est mobilisée le 9 septembre en préparant une réponse d'urgence ciblée sur la distribution d'eau potable et la distribution de biens de première nécessité. L'objectif de cette action coordonnée est d'apporter une aide directe et autonome dans les villages les plus touchés par le séisme.

Afin de venir en aide aux victimes du séisme du 8 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au profit d'Acted, ONG française de solidarité internationale, et de signer tous les documents afférents à cette subvention.

M. le Maire M. le Maire ajoute qu'au Conseil municipal suivant, une subvention sera sans aucun doute votée pour le drame de la Libye. Pour l'instant, une association qui soit en direct avec la Libye est recherchée. Cela pourra être Acted. C'est la raison pour laquelle il n'est présent qu'une subvention pour le Maroc à la séance de ce soir.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question

M. FLEURIER constate que M. le Maire a répondu à sa question et le remercie d'avoir pensé aussi à la Libye. Il pense que c'est une excellente idée d'aider les amis marocains, mais pointe les derniers bilans concernant la Libye (11 500 morts), même s'il n'est pas question de degré dans la tragédie. Une aide sera donc aussi bienvenue.

M. le Maire approuve tout à fait ces propos et indique que cela passera sans doute au conseil municipal suivant.

M. HEURFIN suggère de demander au Secours populaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit de demander à une structure intervenant en Libye.

M. HEURFIN répond que le Secours populaire intervient en Libye.

M. le Maire indique que l'équipe municipale n'a pas d'œillères.

M. HEURFIN réitère que le Secours populaire intervient en Libye.

M. le Maire répond que cela sera envisagé et propose de passer au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

Ordre du jour complémentaire

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Maintien des fonctions d'Adjoint au Maire de Mme JACQUET-LEGER

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire annonce la présence de cinq délibérations complémentaires à l'ordre du jour. En guise de propos liminaire, il indique qu'après les émeutes, il a pris conscience que le travail qu'il avait effectué depuis 40 ans en tant qu'enseignant et directeur d'école n'était pas achevé, et qu'il pouvait le continuer en tant que maire. Pendant l'été, il a donc interrogé sa majorité municipale et, dernièrement, il a organisé une réunion, où tout le monde était là, pour savoir qui l'accompagnerait en 2026. En effet, s'il devait poursuivre son mandat, ce

serait évidemment pour défendre le bilan de son équipe et aller au-delà, puisqu'il a complètement changé d'opinion sur la direction qu'il donne à sa vie, après en avoir évidemment discuté avec sa famille, d'une part, et sa famille politique d'autre part.

La seule personne à lui avoir dit qu'elle ne savait pas ce qu'elle ferait en 2026 a été Célia JACQUET-LÉGER. M. le Maire en a été très étonné. À la fin de la réunion, il lui a tendu une perche en disant qu'il ferait avec ceux qui avaient dit oui, et sans ceux qui n'avaient pas dit oui

Mme JACQUET-LÉGER est deuxième adjointe. C'est important. L'équipe municipale a voté pour elle en 2020, et M. le Maire estimait qu'elle avait un devoir d'accompagnement de ce bilan et de ce projet. Il a donc décidé de lui retirer ses délégations.

La délibération a donc pour objet que le Conseil municipal se prononce sur la décharge de ses fonctions d'adjointe.

Mme JACQUET-LÉGER indique qu'il est présenté ce soir une délibération concernant son maintien dans ses fonctions d'adjointe. Si, pour certains, la politique est implacable, il n'en demeure pas moins qu'elle est régie par des règles évitant les abus de pouvoir. De fait, si le Maire peut à tout moment mettre un terme aux délégations d'un adjoint, sa décision ne doit pas être inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale. Et pourtant, cette décision de retrait de ses délégations et ce vote pour lui retirer ses fonctions d'adjointe sont exempts de motif légitime. En effet, il faudrait que le désaccord soit clairement démontré et légitime. Selon la jurisprudence du tribunal administratif, une décision fondée sur un motif purement politique sera ainsi considérée comme entachée d'un détournement de pouvoir entraînant l'illégalité de la décision. Également, si cette décision est fondée sur des dissensions mineures ou ponctuelles, alors elle sera considérée comme entachée d'erreur manifeste, d'appréciation, et alors annulée.

Mme JACQUET-LÉGER constate que cette décision est d'évidence contraire à l'intérêt des Sannoisiens. Son investissement dans les projets de la Ville a toujours été irréprochable. Depuis dix ans, dans l'intérêt de son mandat, elle a pris un temps partiel à son travail, elle a pris sur son temps de famille, sur son temps personnel, et parfois même sur son temps de sommeil, cela pour faire avancer les projets au service des Sannoisiens. Elle en veut pour preuve notamment :

- la création de l'accueil social Eliane-Chouchena.
- l'ouverture de deux nouvelles crèches sur la ville,
- la mise en place de transports accompagnés pour les seniors,
- la création de l'espace famille,
- la création du guichet unique,
- l'agrandissement de la crèche des Tilleuls, qui est en cours,
- le lancement du projet de la Maison de la santé,
- la mise en place de nombre de partenariats fructueux.

Mme JACQUET-LÉGER rappelle qu'elle est Vice-présidente de la Caf du Val-d'Oise, premier subventionneur des projets de la Ville. Avec son soutien, Sannois a été la troisième ville du Val-d'Oise à signer la CTG, sachant que les deux premières étaient des villes tests. Sans rentrer dans les détails, elle ajoute que tout cela est sans compter ses représentations dans nombre d'instances collaboratives, comme le Siereig ou l'Esat de la ville, sa présence constante aux instances de la Ville (100 % de présence au Conseil municipal et de l'Agglomération), sa disponibilité dans tous les événements de la municipalité, dans la vie de Sannois et à l'écoute des Sannoisiens.

D'évidence, cette décision est contraire à l'intérêt des agents de sa délégation. Ceux-ci ont toujours su pouvoir compter sur ma réactivité dans les décisions du service, mais aussi sur son engagement et sa disponibilité, sa connaissance des dossiers et sa maîtrise des enjeux.

Les agents ont toujours eu son soutien et ont pu bénéficier de ses compétences de travail en réseau

D'évidence, cette décision est contraire à l'intérêt de l'équipe. Mme JACQUET-LÉGER en est un membre d'origine, un membre fédérateur. Elle rappelle avoir pris la vice-présidente de « Sannois Ensemble », l'association qui mobilise le groupe politique de la majorité municipale, depuis le printemps précédent. Elle a toujours été présente dans cette équipe, dans les bons et dans les mauvais moments, le soir, la nuit, les week-ends et les vacances, proche de ses collègues, dans les tumultes de la vie politique, mais aussi dans les tumultes de la vie tout court, que ce soit, parfois, face à la perte d'un être cher, une séparation ou la maladie.

D'évidence, cette décision est contraire à l'intérêt de M. JAMET. Il a toujours su trouver Mme JACQUET-LÉGER pour lui confier un projet, une responsabilité ou lui envoyer une élection. Elle rappelle qu'il doit ainsi se souvenir qu'au mandat précédent, l'équipe avait été fragilisée. Sans son intervention pour rassurer ceux qui doutaient et les mobiliser, le budget n'aurait pas été voté.

Mme JACQUET-LÉGER a toujours été loyale et honnête, sachant dire en face à M. le Maire ses interrogations et ses inquiétudes, et sachant être mesurée sur la place publique. Elle a joué le garde-fou en mobilisant plus d'une fois des discussions passionnées et constructives au sein de la majorité. Bien sûr, depuis 2014, M. JAMET et elle ont eu des divergences d'opinions. Néanmoins, cela s'est toujours exprimé dans le respect et l'écoute... jusqu'à ce mois de septembre. Sans fausse modestie, car c'est aussi cela l'honnêteté, Mme JACQUET-LÉGER estime que l'équipe de la majorité et M. JAMET lui doivent beaucoup. Tout à la fois, elle a toujours été reconnaissante aussi à leur égard pour ce que chacun a pu lui apporter.

Mme JACQUET-LÉGER estime n'avoir pas démérité. Elle n'a pas œuvré à l'encontre de l'intérêt du Maire, de l'équipe et encore moins des Sannoisiens. Cette décision est donc à la fois injuste, injustifiée et contraire à l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale.

Mme JACQUET-LÉGER précise que si le fait qu'elle ait pu émettre une réserve quant à son engagement en 2026 devait justifier une telle décision de lui retirer ses délégations, alors elle ne devrait pas être la seule dans cette situation. L'ensemble des élus présents le jeudi 5 septembre le savent : elle n'a pas été la seule à émettre une réserve. Si les divergences d'orientation politique au national devaient justifier une telle décision, elle ne devrait donc pas être la seule dans cette situation.

Mme JACQUET-LÉGER remarque qu'il est de notoriété publique qu'elle n'est pas zemmourienne. Dans l'équipe, ils sont nombreux dans ce cas-là. De fait, si la perte de confiance devait justifier cette décision, Mme JACQUET-LÉGER demande qu'on le lui explique. Le peu qui a été dit était soit affabulatoire, soit mensonger. Aussi, cette décision ne parle pas de Mme JACQUET-LÉGER. Elle ne parle pas de ce que celle-ci aurait pu dire ou faire.

Pour sa part, son sens de l'engagement reste entier. Mme JACQUET-LÉGER a le sens du service public chevillé au corps. Pour preuve, son métier au service du public, son poste en tant que fonctionnaire – et les fonctionnaires le savent : ils ne le font pas pour l'argent. Pour preuve, son engagement politique, entier et passionné. Pour preuve, son investissement dans le monde associatif et institutionnel de façon bénévole.

Mme JACQUET-LÉGER martèle que son investissement pour Sannois depuis dix ans est entier, honnête et constant. Cette décision est contraire à l'intérêt de Sannois.

Mme JACQUET-LÉGER termine, parce qu'elle sait que cela va être proposé, en demandant un vote à bulletin secret. Il lui semble tout à fait irrespectueux et même cruel de demander aux membres de cette équipe, avec laquelle elle a tant partagé, de voter à main levée. Elle demande donc que ce vote soit à bulletin secret, dans le respect de tous et la dignité.

M. PONCHEL salue avec force la beauté de ce propos.

Plusieurs membres du Conseil applaudissent.

M. le Maire remarque que tout ce qui s'est fait depuis 2014, et que Mme JACQUET-LÉGER vient de citer, s'est fait sous son autorité. S'il y a eu un espace social, Eliane-Chouchena, c'est sous son autorité. S'il y a plus de crèches, c'est sous son autorité.

Évidemment, M. le Maire souscrit à ce que vient de dire Mme JACQUET-LÉGER, mais il rappelle qu'il appartient au maire de voir loin et de prévoir les échéances à venir. Quand la deuxième adjointe, qui était susceptible de lui succéder, lui dit qu'elle ne sait pas ce qu'elle fera en 2026, cela entraîne forcément une perte de confiance. Cette perte de confiance justifie la décision prise par M. le Maire. C'est uniquement une perte de confiance pour l'avenir. M. le Maire ne conteste pas – et il l'a dit –, que Mme JACQUET-LÉGER a été une excellente adjointe au maire et qu'elle a bien travaillé sous son autorité.

Quant à l'allusion des positions régaliennes, il souligne que celles-ci n'ont pas lieu d'être dans l'élection municipale. Partir à l'élection municipale, ce n'est pas partir à la présentielle ou à la législative. D'ailleurs, tout le monde peut le savoir. Il y a des débats lors des présidentielles et chacun fait ce qu'il veut. À cet égard, il est le seul maire à avoir accepté qu'un de ses conseillers municipaux soit sur une liste complètement différente aux sénatoriales : Roger ROZOT était sur la liste d'Alain RICHARD, qui est plutôt un européiste, tandis que M. le Maire était sur la liste de Sébastien MEURANT, qui est un gaulliste.

M. HEURFIN remarque qu'ils ont tous deux, M. RICHARD et M. MEURANT, été battus.

M. le Maire indique que son exemple montre qu'il est un démocrate. Tous les autres maires auraient éjecté le personnage. Cela n'a pas été le cas de M. le Maire, car celui-ci regarde l'élection municipale. Il regarde la politique municipale. Et il indique qu'il a besoin de confiance. Il a eu confiance en Mme JACQUET-LÉGER jusqu'à huit jours plus tôt, quand elle lui a dit, alors qu'elle était susceptible de lui succéder, qu'elle ne savait pas ce qu'elle allait faire en 2026.

M. le Maire sait ce qui va être fait en 2026. En 2026, son équipe va aller au combat et porter son bilan et son projet. Il ne voit pas comment il est possible de ne pas savoir quoi faire en 2026, alors que se profilent la perspective de la Maison de la santé, la perspective de la rénovation de la villa Rozée, la perspective de la rénovation thermique des écoles. Chacun sait ce qu'il fait, et s'il ne le sait pas, alors M. le Maire en tire toutes les conséquences.

Par rapport à la dernière observation, M. le Maire met au vote à main levée la demande de vote à bulletin secret, puisqu'il faut qu'un tiers de l'assemblée la demande.

M. PONCHEL demande la parole.

M. le Maire répond qu'il la lui donnera après le vote, et demande qui veut un vote à bulletin secret.

Huit personnes se manifestent, ce qui représente moins d'un tiers de l'assemblée. Le vote aura donc lieu à main levée.

M. PONCHEL indique ne pas avoir voté pour le vote à bulletin secret car il a eu le loisir de le vivre quelque temps plus tôt, et il a mis un peu moins de temps que d'autres à se rendre compte de la manière dont cela se passait. Il pense par ailleurs que voir dans les yeux la réalité de la face de l'humain remet un peu d'humilité. M. PONCHEL précise à Mme JACQUET-LÉGER qu'il n'est pas en train de dire qu'elle en manquerait.

En effet, celle-ci a dû partager un certain nombre de choses avec un certain nombre de gens, et elle va se rendre compte qu'en fait, tout le monde s'en moque. M. PONCHEL estime que Mme JACQUET-LÉGER était, et M. HEURFIN l'a dit, une bonne élue. M. PONCHEL précise ne pas chercher à faire de la récupération politique. Il n'en a que faire. Il espère qu'en 2026, il y aura beaucoup de monde au combat et que tous seront ligués contre celui qui s'imagine déjà être au-delà de 2026. Si Mme JACQUET-LÉGER en est, M. PONCHEL trouve cela cohérent et bon pour Sannois. Il dit apprécier le positionnement de Mme JACQUET-LÉGER, apprécier son courage aussi, parce qu'il faut du courage pour, à un moment, savoir dire non. Il dit apprécier aussi le positionnement de M. le Maire, qui lui aussi dit non. Il apprécie un peu moins le non-courage des autres élus – pour cela, il les regarde droit dans les yeux, il n'a pas de souci avec cela : il s'agit de se dire les choses –, pour tout un tas de raisons.

M. PONCHEL s'adresse à un élu non identifié en lui disant qu'il peut bien marmonner dans sa barre, mais qu'il est le premier.

M. PONCHEL félicite sincèrement Mme JACQUET-LÉGER et ajoute que ses copains du groupe sont un peu dans ce même état d'esprit. Il indique qu'il votera très clairement pour le maintien de Mme JACQUET-LÉGER dans ses missions, que celle-ci a à cœur de maintenir. Il lui souhaite bon courage, parce que c'est un épisode qui n'est pas facile à vivre. Il lui demande de ne pas compter sur lui, car ce serait assimilé à un certain nombre de choses, mais il lui dit qu'il prendra bien volontiers, humainement, le temps d'échanger avec elle.

M. HEURFIN indique que son groupe, qui ne partage pas les choix de gestion municipale de Mme JACQUET-LÉGER parce qu'ils ne correspondent pas aux besoins de la population et que cela coûte néanmoins cher à cette dernière, considère cependant que ces choix de gestion ont été brillamment mis en œuvre par Mme JACQUET-LÉGER pour la part de ses délégations et au-delà, ainsi qu'elle-même l'a rappelé. M. HEURFIN remarque qu'il était courant que M. le Maire, paraphrasant M. CHIRAC à l'adresse de M. JUPPÉ, indique que Mme JACQUET-LÉGER était l'une des meilleurs d'entre eux.

Si Mme JACQUET-LÉGER partageait largement les choix de gestion de M. le Maire, que la Gauche écologique et solidaire conteste, il n'en demeure pas moins que son engagement et son travail est reconnu de tous. M. HEURFIN indique que son groupe estime qu'il ne lui appartient pas de régler des affaires de famille, si tant est qu'il en soit ainsi. Pour autant, il partage l'émoi et la stupéfaction des Sannoisiennes et Sannoisiens sur cette proposition, qui déjà irradie tout Sannois.

En effet, alors que jusqu'au dernier Conseil municipal de juin, Mme JACQUET-LÉGER faisait partie des deux choix de M. le Maire pour remplacer celui-ci dans le fauteuil de maire en octobre 2024, à la suite de votre annonce, dès mars 2023, de votre départ, avec force médias, interviews et propos tous azimuts à la population.

La Gauche écologique et solidaire a une autre appréciation de la situation, que M. le Maire est seul responsable d'avoir créé. Cela ne transparaît pas forcément comme une évidence à la population — jusqu'à maintenant. Pas un seul instant, la Gauche écologique et solidaire ne peut croire qu'entre mars et cette fin septembre, la lumière ait jailli de votre esprit pour renier sa décision de quitter sa fonction de Maire en octobre 2024.

D'après ce qu'en sait M. HEURFIN, M. le Maire n'a même pas fait de détour, durant l'été, par Lourdes, qui aurait pu être le déclencheur de son revirement.

Ce propos suscite quelques rires.

Comme M. le Maire l'a indiqué, celui-ci a compris, à l'aune des émeutes de début juillet, qu'il devait se draper des habits de Zorro pour défendre la République maintenant et pour toujours. M. HEURFIN espère que les émeutes, que la Gauche écologique et solidaire a condamnées sans détour et dès les premières heures, conduiront les dirigeants de la France à

prendre en compte le fond du problème pour que cela ne se reproduise plus. M. HEURFIN veut parler de la misère, de l'incertitude du lendemain, du mépris des populations, de l'inflation, du chômage, de la défense de l'école publique, de l'hôpital, etc. Il constate que c'est dans les habits de ZEMMOUR que M. le Maire est enfoui. Sa venue à Sannois comme un cheveu sur la soupe lors des émeutes, et pour laquelle M. le Maire a été la vedette des plateaux de TV, a permis à ce triste sire de sortir des bas-fonds de son échec aux présidentielles et législatives. M. HEURFIN ose affirmer que c'est dès cet instant de complicité avec ce repris de justice, condamné pour faits de racisme à plusieurs reprises, pour ce délit honteux, que le revirement de M. le Maire a pris corps.

M. HEURFIN indique qu'il vient d'apprendre, quatre heures plus tôt, que ZEMMOUR vient une nouvelle fois d'être condamné pour injure homophobe. Il observe que c'est ZEMMOUR qui a convaincu M. le Maire de revenir sur sa décision de quitter la fonction de maire dans le cadre du développement de ses réseaux d'extrême droite, afin de construire un point d'appui avec le maire de Sannois, acquis à ses idées racistes opposant les populations entre elles tout en servant le capital, en somme afin de se servir de Sannois comme une tête de pont pour renforcer l'audience de cet odieux personnage.

M. le Maire demande quel est le rapport avec la délibération. Il ne voit aucun rapport.

M. HEURFIN répond qu'il y en a un.

M. le Maire remarque que M. HEURFIN est outrancier.

M. HEURFIN invite M. le Maire à exprimer sa pensée ensuite.

M. le Maire réitère que M. HEURFIN est outrancier.

M. HEURFIN nie cela et constate que ses propos ne plaisent pas à M. le Maire.

M. le Maire assure ne pas avoir une once de racisme en lui.

M. HEURFIN réplique que M. le Maire est bien raciste.

M. le Maire réitère ne pas être raciste. Il va directement aux gens et il leur parle.

M. HEURFIN répond que lui non plus n'est pas raciste : il a un chien noir à la maison.

M. le Maire indique que quand il s'agit de défendre la République, il descend de chez lui.

M. HEURFIN réplique qu'il sait que ses propos ne plaisent pas à M. le Maire, mais que ce dernier ne peut pas l'empêcher de parler.

M. le Maire souligne que personne n'a influé sur sa décision.

M. HEURFIN répond que si M. le Maire le laisse parler, il le laissera parler ensuite.

M. le Maire indique que son épouse est peut-être la seule à avoir une influence sur ses décisions, et personne d'autre.

M. HEURFIN invite M. le Maire à lui répondre après.

M. le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Pour M. HEURFIN, cela l'est tout à fait. C'est son opinion sur les raisons du revirement de M. le Maire.

M. le Maire réitère que ce n'est pas l'objet de la délibération.

M. HEURFIN indique que si M. le Maire ne le laisse pas parler, il s'exprimera par un tract dans toute la ville.

M. le Maire l'invite à faire sa tribune ainsi et indique que si M. HEURFIN lui annonce qu'Éric ZEMMOUR est candidat aux élections municipales de 2026, cela lui fera un adversaire supplémentaire, parce qu'il a bien compris qu'il aura, dans cette élection, énormément d'adversaires.

M. HEURFIN n'en a aucune idée.

M. le Maire dit être Bernard JAMET, qui a été 40 ans dans l'enseignement, qui n'a jamais fait une différence entre les enfants, quels qu'ils soient.

M. HEURFIN remarque que M. le Maire a le droit de contester.

M. le Maire dit être Bernard JAMET, qui est descendu de chez lui le jeudi 29 juin à 23 heures pour protéger l'Hôtel de ville.

M. HEURFIN demande à M. le Maire de le laisser parler.

M. le Maire refuse et indique que si les membres du Conseil municipal sont à cet endroit aujourd'hui, c'est parce qu'il est descendu, et personne d'autre.

M. FLEURIER indique que M. HEURFIN n'a pas fini.

M. HEURFIN s'exclame qu'il n'a pas fini et demande à M. le Maire de le laisser parler. Il pourra répondre ensuite.

M. le Maire refuse à nouveau et réitère que cela n'a aucun rapport avec la délibération. Il indique ne pas écouter M. HEURFIN.

M. HEURFIN réplique qu'il n'a qu'à ne pas l'écouter, mais le laisser parler au Conseil municipal.

M. le Maire propose de passer au vote.

M. HEURFIN juge cela inacceptable et pointe avec ironie le « démocrate ».

M. le Maire réitère que cela n'a rien à voir avec la délibération.

M. HEURFIN réplique que c'est l'objet.

M. le Maire répond qu'il existe un règlement et que cela n'a rien à voir.

M. HEURFIN réplique que cela a à voir et qu'il donne son opinion, comme il en a le droit. M. le Maire ne peut pas l'empêcher de parler.

M. le Maire répond qu'il le peut tout à fait.

M. HEURFIN indique que cela sera versé au dossier.

M. le Maire n'y voit aucun problème.

M. HEURFIN ajoute que la population sera au courant et réitère que M. le Maire est un raciste.

M. le Maire n'accepte pas d'être traité de raciste parce qu'il n'est pas raciste.

M. HEURFIN réplique que M. le Maire soutient un raciste, qui vient encore d'être condamné ce jour. M. le Maire a été son candidat.

M. le Maire rappelle avoir dit de M. HEURFIN qu'il était un progressiste.

M. HEURFIN répond qu'il est communiste.

M. le Maire l'accuse d'avoir mis l'école de la République à l'agonie par son progressisme.

M. HEURFIN ironise.

M. le Maire explique qu'en 2002, il a soutenu M. CHEVÈNEMENT sur la base de la laïcité et de l'école du mérite.

M. HEURFIN réplique qu'ils ne sont pas au golf. Les bases ne sont pas allées de travers.

M. le Maire souligne se battre pour l'école du mérite et la laïcité.

M. HEURFIN l'invite à jouer au rugby et non au golf. Au rugby, on vient en touche, mais pas au Conseil municipal.

M. le Maire poursuit son propos en indiquant qu'il l'a fait en 2002 derrière M. CHEVÈNEMENT. Il l'a fait aux présentielles sur cette base-là. Ce qui l'intéresse, c'est l'école du mérite et la laïcité.

M. HEURFIN l'invite à s'intéresser à la démocratie et à arrêter l'autoritarisme.

M. le Maire pointe que la gauche est effectivement devenue cléricale.

M. HEURFIN lui enjoint de nouveau de cesser l'autoritarisme.

M. le Maire constate que M. HEURFIN lui a même conseillé d'aller faire une visite à Lourdes. M. le Maire accuse les membres de la gauche d'être devenus des cléricaux et d'avoir abandonné les idéaux de la gauche.

M. HEURFIN réplique qu'il n'a pas invité M. le Maire à aller à Lourdes.

M. le Maire propose de passer au vote.

M. HEURFIN indique que son groupe ne prendra pas part au vote car ce n'est pas ses affaires.

M. le Maire procède au vote sur le maintien des fonctions de Mme JACQUET-LÉGER.

Pour le maintien des fonctions de Mme JACQUET-LÉGER :

7 voix pour:

Mme JACQUET LÉGER
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN

2 abstentions:

M. HEURFIN

M. FLEURIER

Mme JACQUET-LÉGER se dit sidérée.

M. HEURFIN constate que, contre un plat de lentilles, la majorité de M. le Maire est prête à avaler des couleuvres de plus en plus grosses.

M. le Maire nie cela et réplique que sa majorité est fière de son bilan et fière du projet qu'elle va porter aux Sannoisiens, sur les principes qui sont les siens et qui sont partagés par toute l'équipe.

M. HEURFIN constate que les Sannoisiens apprécieront.

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Élection d'un nouvel Adjoint au Maire

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire passe à la délibération suivante, pour laquelle le vote est à bulletin secret puisque c'est obligatoire. Il propose de voter pour Nathalie CAPBLANC comme Adjointe au Maire.

M. le Maire indique que les assesseurs sont M. BOISCO et Mme CAMPAGNE. Il appelle les membres du Conseil un par un pour venir voter.

Appelé à voter, M. HEURFIN indique que son groupe ne prendra pas part au vote et laisse M. le Maire à ses turpitudes.

M. le Maire remarque qu'il est inutile que M. HEURFIN ponctue de ses remarques acerbes.

M. HEURFIN répond que c'est la vérité. M. le Maire l'a empêché de parler. M. HEURFIN juge cela intolérable.

M. le Maire réplique que M. HEURFIN l'écrira dans sa tribune.

M. HEURFIN observe que M. le Maire a le droit de ne pas être d'accord, mais qu'il aurait dû le laisser parler.

M. le Maire rappelle qu'il existe un règlement et qu'il convient de parler en fonction de la délibération. Or, là, les propos de M. HEURFIN n'avaient strictement rien à voir.

M. HEURFIN réplique que ses propos étaient en lien. En effet, il exprimait sa vision des choses, qu'il devait exposer. M. le Maire ne peut pas décider pour M. HEURFIN de ce que ce dernier pense.

Appelant à voter M. FLEURIER, M. le Maire suggère à M. HEURFIN de laisser parler les socialistes.

M. FLEURIER répond qu'il est tout au plus un sympathisant, et indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Les assesseurs procèdent à l'ouverture de l'urne et au dépouillement des bulletins.

Mme CAMPAGNE lit la mention portée sur le bulletin, qui fait qu'il est considéré comme nul : « La parole de l'homme vaut l'homme. »

M. le Maire remarque avec amusement avoir l'impression d'écouter les messages personnels de Radio Londres.

Mme CAMPAGNE continue à lire les mentions portées sur les bulletins nuls qu'elle dépouille : plusieurs portent le nom de Mme JACQUET-LÉGER, un autre porte la mention « Jean-Claude raciste », un autre encore la mention « Jean-Paul Courage ».

À l'énoncé d'un bulletin blanc, M. PONCHEL demande si c'est blanc ou CAPBLANC.

Mme CAMPAGNE répond que c'est blanc.

Alors que les bulletins sont recomptés, M. PERRET invite la personne qui l'a traité de raciste à venir le voir.

M. PONCHEL indique que ce n'est pas pour lui.

M. PERRET a entendu « Jean-Claude raciste ».

M. le Maire indique qu'aucun raciste n'est présent dans la salle.

M. PONCHEL répond qu'ont été mentionnés un « Jean-Paul » et un « Jean-Claude », mais il ne pense pas que cela vise M. PERRET.

M. PERRET remarque que, connaissant ses origines et d'où il vient, il est malvenu de le traiter de raciste.

Une élue de l'opposition lui demande pourquoi il soupçonne l'opposition.

M. PERRET réplique qu'il ne regarde pas M. PONCHEL, contre qui il n'a rien.

M. le Maire fait part du résultat du vote.

7 nuls

3 blanes

2 ne prennent pas part au vote

22 pour Mme CAPBLANC

M. le Maire demande à Mme CAPBLANC de se lever et l'applaudit.

M. le Maire félicite Nathalie CAPBLANC. Celle-ci était une excellente conseillère municipale déléguée. Elle sera désormais en charge de pas mal de choses et M. le Maire sait qu'il peut totalement avoir confiance en elle et en cette équipe.

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Indemnités de fonctions des élus – Modification

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire passe à la délibération suivante, relative aux indemnités de fonction des élus, puisqu'une modification est intervenue. Il suppose que tout le monde l'a regardée. En l'absence de remarque, M. le Maire procède au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

6 abstentions:
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Remplacement de conseillers municipaux dans la seconde commission et dans divers organismes extérieurs

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire passe aux délibérations relatives au remplacement de conseillers municipaux dans divers organismes extérieurs :

- Mme ENGUERRAND au conseil communal d'action sociale (CCAS), dans la deuxième commission proximité-solidarité;
- Mme CAPBLANC au comité du syndicat du Siereig ;
- Mme CAPBLANC à l'OMRS Esat ;
- Mme CAPBLANC à l'OMRS Alpha :
- Mme ENGUERRAND, qui représentera la Ville à l'école Prat;
- Mme CAPBLANC, Mme ENGUERRAND, Mme AUBIN, M. SAGBOHAN, Mme SAIDI et M. HEURFIN, au CCAS.

M. le Maire précise qu'un vote à bulletin secret doit intervenir.

Mme JACQUET-LÉGER remarque quelque chose d'important, et certains de ses ex-collègues élus vont pouvoir l'entendre. Il existe quelque chose de très important sur la ville : l'Esat de Sannois, pour lequel elle est Présidente depuis neuf ans. Durant ces neuf années, elle a œuvré à sa rénovation complète, qui est en train de se mettre en place. L'Esat de Sannois est le plus vieil Esat du département. C'est une formidable structure humaine, mais qui a structurellement besoin d'une grande rénovation. Ce projet de rénovation est en cours. Il y aura l'audition des architectes. La Ville travaille ardemment à ce projet, qui s'élève à 7 millions d'euros.

Or, pour pouvoir avoir des subventions pertinentes auprès de l'ARS – Mme JACQUET-LÉGER communique cette information car elle pense que peu des élus connaissent le sujet, comme le sait M. le Maire, qui est Président d'honneur de l'établissement –, la Ville travaille à une fusion avec une autre association. C'est quelque chose de déterminant. Cet Esat compte 70 travailleurs en situation de handicap, avec 70 familles aussi, soit 70 personnes en situation de fragilité, et 18 salariés. Aujourd'hui, au sein de cet établissement, l'ancien directeur est parti à la retraite voilà déjà six mois et un nouveau directeur a été trouvé en mai dernier. Ce

qu'elle est la seule à connaître la teneur et les aboutissants de ce projet, avec la maîtrise de ce projet. Elle souligne qu'aujourd'hui, reprendre une fusion en plein cours alors qu'il reste six mois, c'est suicidaire pour le projet. Ce n'est pas une instance qui représente des votes particuliers sur la ville. En effet, tout le monde n'est pas sannoisien dans l'Esat. Seule une petite partie est sannoisienne. Cela ne représente donc pas des votes. Par contre, cela représente vraiment un aspect humain.

Mme JACQUET-LÉGER indique que le directeur de l'Esat a su par hasard qu'elle était démise de ses fonctions. Elle n'en avait pas fait cas pour ne pas les inquiéter. En effet, les travailleurs, au sein de l'Esat, sont des personnes en situation de fragilité. Le Directeur a fait un mail à M. WILLIOT pour présenter cette situation pour laquelle il tient à mon soutien.

M. WILLIOT confirme avoir reçu le mail.

Mme JACQUET-LÉGER demande donc humblement que soit considérée la situation de cette représentation au sein de l'Esat et du Siereig, pour mener à bien cette mission qui sera certainement finie en 2025.

M. le Maire ne comprend pas. Tout à l'heure, il a bien entendu que tout le monde est dans les starting-blocks pour battre l'équipe municipale en 2026. Si celle-ci est battue en 2026, il faudra, au lendemain de l'élection, que la nouvelle équipe s'occupe du « Cœur de ville » – ce sont des millions d'euros –, de la politique de la Ville. C'est ainsi : quand on n'est plus, c'est d'autres qui prennent. Là, c'est d'autres qui vont prendre. M. le Maire a totalement confiance en Nathalie CAPBLANC pour suivre le projet. La majorité municipale n'est quand même pas complètement hors du temps pour ne pas suivre ce projet. M. le Maire refuse donc la demande de Mme JACQUET-LÉGER et conserve les délibérations telles qu'elles sont. Cela n'empêchera pas la bonne marche des éléments. C'est la décision du maire. Elle s'impose à tous, et son équipe municipale œuvrera dans ce sens-là. M. le Maire n'y voit aucun souci.

Mme JACQUET-LÉGER réplique qu'elle s'est peut-être mal fait comprendre. Le projet sera fini en 2025. Tout était effectivement prévu et organisé. Là, la Ville est au milieu du gué au niveau de cette négociation, de cette fusion. Mme JACQUET-LÉGER remarque que c'est juste technique.

M. le Maire répond que sa majorité s'emparera de la négociation et ira au bout de celle-ci. Il n'a pas de problème par rapport à cela.

Mme JACQUET-LÉGER imagine bien qu'il n'a pas de problème : ce n'est pas lui qui vit dans cet Esat.

M. le Maire réitère qu'il n'a pas de problème.

Mme JACQUET-LÉGER signale qu'il faut négocier des conventions, négocier le temps de travail des agents, penser aux instances délibératives.

M. le Maire demande à Mme JACQUET-LÉGER si elle croit que d'autres ne sont pas capables de le faire.

Pour Mme JACQUET-LÉGER, le faire en six mois de temps lui paraît difficile. Elle rappelle que la Ville est au milieu de cette négociation.

M. le Maire fait totalement confiance à sa nouvelle adjointe pour mener ce sujet et ne souhaite pas revenir dessus.

Mme JACQUET-LÉGER déclare que M. le Maire en sera responsable.

M. le Maire réplique qu'il n'a pas l'habitude de ne pas prendre ses responsabilités. Il n'aura pas échappé à Mme JACQUET-LÉGER qu'à chaque fois que M. le Maire a dû affronter un sujet quelconque, il a pris ses responsabilités.

M. HEURFIN remarque que M. le Maire est déjà responsable de tout, même du « bordel » de ce soir.

M. le Maire indique qu'il va parler aux gens. Il est en face d'eux. Il leur dit sa vérité, qui n'est pas forcément la vérité, mais c'est sa vérité et il n'a pas peur de cela. Il n'y a donc pas de souci.

Par contre, par rapport à chacune de ces délibérations, M. le Maire précise que c'est normalement un vote à bulletin secret pour chaque délibération. Il indique que si quelqu'un, dans l'assemblée, veut un vote à bulletin secret, il y aura un vote à bulletin secret et cela sera fait pour chaque délibération, sinon le vote se fera à main levée. M. le Maire demande si quelqu'un veut un vote à bulletin secret.

Mme JACQUET-LÉGER lève la main.

M. le Maire indique que le vote aura donc lieu à bulletin secret.

M. PONCHEL demande si les élus ont le droit de s'exprimer.

M. HEURFIN suggère à M. PONCHEL de ne pas parler de M. ZEMMOUR.

M. le Maire répond que c'est possible, à condition de ne pas sortir de la délibération.

M. PONCHEL n'est pas comme M. HEURFIN, il ne sort pas du cadre, comme il le rappelle à M. le Maire, suscitant quelques rires parmi les élus.

Il indique avoir besoin d'être rassuré par rapport à ce que dit Mme JACQUET-LÉGER. Il rappelle que M. le Maire, en tout cas dans la première équipe qu'il avait construite, mettait en face de chaque mission, pour chaque délégation, de vraies compétences. M. PONCHEL se dit donc que Mme CAPBLANC doit avoir des compétences aujourd'hui que n'a pas Mme JACQUET-LÉGER. De ce fait, il aimerait bien connaître son CV, pour rêver un peu et savoir que l'Esat ira au bout du projet et que la Ville fera des choses « super sympas ».

Mme JACQUET-LÉGER remercie M. PONCHEL.

M. le Maire répond que le CV de Mme CAPBLANC n'est pas nécessaire. Il l'a vue œuvrer en matière de la politique de la Ville, où elle a travaillé excellemment bien. Il ne doute donc pas de sa capacité à s'emparer des sujets. M. PONCHEL aura la réponse dans le temps. Le seul juge en matière de politique, c'est le vote. En 2026, la majorité municipale saura si elle a bien travaillé ou mal travaillé.

M. HEURFIN souligne qu'une décision pour 2026 n'a rien à voir avec la ligne municipale.

M. le Maire indique qu'à la demande de Mme JACQUET-LÉGER, le vote s'effectuera à bulletin secret pour la première délibération, qui est l'accession de Mme ENGUERRAND à la deuxième commission proximité-solidarité. Dans le bulletin, il faut mettre Sylvie ENGUERRAND, ou rien.

M. le Maire appelle les membres du Conseil un par un pour venir voter.

1re délibération :

Deuxième commission municipale - Remplacement d'une conseillère municipale

6 nuls

1 blanc

3 ne prennent pas part au vote

24 pour Mme ENGUERRAND Sylvie

M. le Maire constate l'élection de Mme ENGUERRAND pour siéger à la deuxième commission proximité-solidarité, et demande, pour la délibération n° 2, qui permettra à Nathalie CAPBLANC de siéger au Siereig, si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret.

Mme JACQUET-LÉGER lève la main.

M. le Maire constate que le vote se fera donc à bulletin secret et précise, à l'intention de sa majorité, qu'il faut voter pour Mme CAPBLANC. Il appelle ensuite les membres du Conseil un par un pour venir voter.

2e délibération :

Affaires sanitaires et sociales – Syndicat mixte d'études et de réalisations d'équipement d'intérêt général (Siereig) – Remplacement d'un membre titulaire

5 nuls

2 blanes

2 ne prennent pas part au vote

23 pour Mme CAPBLANC Nathalie

M. le Maire constate l'élection de Mme CAPBLANC pour siéger au Siereig et demande, pour la délibération n° 3, qui permettra à Nathalie CAPBLANC de siéger à l'Esat de Sannois, si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret.

Mme JACQUET-LÉGER ne demandera pas de vote à bulletin secret sur cette délibération, qui concerne la modification de la présence au conseil de la vie sociale de l'Esat. Elle précise que c'est Martine AUBIN qui y est et que celle-ci le fait très bien.

M. le Maire en prend note.

Mme JACQUET-LÉGER signale par ailleurs avec amusement une coquille – sans doute un acte manqué que tout le monde aura vu. Il est en effet indiqué : « retrait des fonctions de Mme JACQUET-LÉGER et du maintien à son poste d'adjoint au Maire ». Mme JACQUET-LÉGER remercie pour cette coquille.

M. le Maire répond qu'il l'avait vue.

Mme JACQUET-LÉGER n'en est pas sûre.

M. le Maire l'en assure. Il explique par ailleurs que Mme AUBIN allait effectivement, par usage, représenter la Ville, mais c'était bien Mme JACQUET-LÉGER qui était membre de ce conseil de la vie sociale. Il s'agit donc ici de voter pour Nathalie CAPBLANC pour cette troisième délibération. M. le Maire demande si le vote se fait à bulletin secret.

M. PONCHEL indique à Mme JACQUET-LÉGER que son groupe la suit.

En l'absence de réponse, M. le Maire indique que le vote s'effectuera donc à main levée, et procède au vote.

M. HEURFIN indique que son groupe ne prend pas part au vote et souligne l'absence de représentation proportionnelle, tout comme l'absence de quotient, de CMS...

3° délibération :

Affaires sanitaires et sociales – Établissement et service d'aide par le travail (Esat) OMRS – Conseil de la vie sociale – Remplacement du représentant de la Ville (Mme CAPBLANC Nathalie)

5 abstentions:

Mme JACQUET LÉGER M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN

2 ne prennent pas part au vote :

M. HEURFIN M. FLEURIER

M. le Maire passe à la délibération n° 4, relative au remplacement d'un membre titulaire OMRS Alpha, et indique qu'il faut voter Mme CAPBLANC. Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret.

Mme JACQUET-LÉGER réitère que ce CA est très important pour pouvoir faire cette fusion de l'Esat.

M. le Maire redemande qui veut un vote à bulletin secret.

Mme JACQUET-LÉGER indique le demander.

M. le Maire constate que le vote se fera à bulletin secret.

M. HEURFIN demande sur quoi porte le vote.

Mme JACQUET-LÉGER indique qu'il concerne le CA de l'Esat de Sannois.

M. le Maire invite la majorité municipale à voter Nathalie CAPBLANC. Il appelle ensuite les membres du Conseil un par un pour venir voter.

4^e délibération :

Affaires sanitaires et sociales – Œuvre municipale de réadaptation sociale (OMRS) Alpha – Remplacement d'un membre titulaire

10 nuls

2 ne prennent pas part au vote 20 pour Mme CAPBLANC Nathalie

M. le Maire constate l'élection de Mme CAPBLANC et passe à la délibération n° 5, relative à l'élection de Mme ENGUERRAND comme représentante du Conseil municipal au conseil d'école de l'école maternelle Prat.

M. HEURFIN remarque que Mme ENGUERRAND est une cumularde.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret. En l'absence de réponse, il procède au vote à main levée.

5° délibération :

Conseils d'école – Remplacement du représentant à l'école maternelle Prat (Mme ENGUERRAND Sylvie)

5 abstentions:

Mme JACQUET LÉGER M. PONCHEL M. LEGUEIL M. LAMARCHE Mme CHRISTIN

2 ne prennent pas part au vote:

M. HEURFIN M. FLEURIER

* POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS de Sannois

RAPPORTEUR: M. JAMET

M. le Maire indique que le vote sera, par obligation, à bulletin secret pour cette délibération et précise les conseillers municipaux figurant sur la liste, à savoir Mme CAPBLANC, Mme AUBIN, M. SAGBOHAN, Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI et M. HEURFIN.

M. HEURFIN répond qu'il va voter cette fois-ci, suscitant les rires des élus du Conseil municipal.

M. le Maire procède au vote et appelle les membres du Conseil un par un pour venir voter.

Au moment de voter, M. HEURFIN déclarer qu'il vote pour lui-même.

M. le Maire espère qu'il n'a pas rayé les autres noms.

Liste proposée :
Mme CAPBLANC
Mme AUBIN
M. SAGBOHAN
Mme ENGUERRAND
Mme SAIDI
M. HEURFIN

4 nuls 2 blancs 26 pour

M. le Maire félicite les six membres élus sur cette liste.

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

==_=_=_

N° 2023/49 à } N° 2023/52 N° 2023/54 à } N° 2023/55 N° 2023/59 Compte rendu des marchés publics 2023 passés par délégation de pouvoirs. N° 2023/63 N° 2023/68 N° 2023/70 à } N° 2023/71 N° 2023/75 à } N° 2023/76 N° 2023/48 } Demande de subvention départementale dans le cadre de l'appel à projets « Art et culture en partage ». N° 2023/53 } Contentieux SCI PAULSAN – désignation avocat. N° 2023/56 } Gratuité pour les agents de la Commune de Sannois et du centre d'action sociale de Sannois - Spectacle Apérotomanie le 16 juin 2023. N° 2023/57 } Demande de subvention départementale - Travaux de voirie et de sécurisation rue du Maréchal Joffre aux abords de l'école René-Prat. N° 2023/58 } Demande de subvention régionale et départementale – Acquisition, études, travaux d'extension et de réhabilitation, équipement de la crèche des Tilleuls.

N° 2023/60	} Demande de subvention départementale – Remise aux normes et renforcement de la structure métallique de la passerelle de l'Espace Michel-Berger.
N° 2023/61	} Bail commercial dérogatoire - Association Imagination Studio.
N° 2023/62	} Demande de subvention départementale dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Lieu de diffusion à rayonnement local ».
N° 2023/64	} Demande de subvention départementale – Travaux de mise aux normes et de performance énergétique du Centre Cyrano de Bergerac.
N° 2023/65	} Demande de subvention départementale – remplacement des projecteurs par leds – Gymnase Voltaire.
N° 2023/66	} Demande de subvention départementale – Remplacement des projecteurs par leds – Palais des sports Jean-Claude-Bouttier.
N° 2023/67) Demande de subvention départementale – Études et remplacement des projecteurs par leds – Rénovation générateur d'air chaud ainsi qu'amélioration de la performance énergétique et mise aux normes accessibilité du Gymnase Tour du Mail.
N° 2023/69	} Cession de 2 véhicules.
N° 2023/72	} Contrat location 1 an - Appt n° 19 Entente Sannois-Saint-Gratien.
N° 2023/73	} Contrat location 1 an - Appt n° 25 Entente Sannois-Saint-Gratien.
N° 2023/74	Abrogation et remplacement de la décision n° 2023/59 portant attribution du marché 23020: Rénovation des sols dans la salle polyvalente et le hall principal de l'école Belle Étoile.
N° 2023/77	} Demande de subvention auprès de la Drac dans le cadre du dispositif « Premiers Regards, Premiers Pas ».

M. le Maire précise que la Ville a un contentieux avec un promoteur auquel elle a refusé un permis de construire, du côté du boulevard Kennedy, et que celui-ci, en réponse, l'attaque.

} Tarifs des spectacles de la saison culturelle – saison 2023-2024.

M. le Maire annonce la date du prochain conseil municipal, qui aura lieu trois jours avant les Foulées de Cyrano et les vacances de Toussaint, et souhaite une excellente soirée à toutes et tous.

N° 2023/78

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :

JEUDI 19 OCTOBRE 2023

À 20 H

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30

Bernard JAMET

Maire de Sannois Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Secrétaire de séance

Evelyne FAUCONNIER

Val d'Conseillère Municipale Déléguée En charge du Cadre de vie de la ville